

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire Le Procureur c. Dominic Ongwen — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Vendredi 18 août 2017
- 8 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 32)*
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:57] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Bonjour à tous.
- 13 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 15 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0245 *(sous serment)*
- 16 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:29] Bonjour.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] Bonjour, Madame la
- 19 greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:01] Merci, Monsieur le Président.
- 21 Il s'agit de la situation en Ouganda en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
- 22 Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
- 23 Nous sommes en audience publique.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] Merci.
- 25 Veuillez présenter vos équipes respectives. Et je commence par l'Accusation.
- 26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:10] Bonjour, Monsieur le
- 27 Président.
- 28 Je suis accompagné aujourd'hui de Beti Hohler, Ben Gumpert, Paul Bradfield, Yulia

- 1 Nuzban, Hai Do Duc, Shahriar Yeasin Khan, Milena Bruns, Ramu Fatima Bittaye,
2 Colin Black et Yya Aragon. Merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Je vous remercie. Les
4 présentations sont une formalité, mais qui est importante, parce qu'elles favorisent le
5 respect mutuel, parce que, évidemment, nous nous connaissons.
- 6 Maître Cox.
- 7 M^e COX (interprétation) : [09:34:42] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
8 juges.
- 9 James Mawira, Francisco Cox.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:46] Maître Massidda.
- 11 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:49] Bonjour, Monsieur le Président.
- 12 Paolina Massidda, Orchlon Narantsetseg et Hyuree Kim sont ici présents
13 aujourd'hui.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:03] Merci.
- 15 Et la Défense, Maître Obhof.
- 16 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:10] Bonjour, Monsieur le Président.
- 17 Je m'appelle Thomas Obhof et je suis accompagné du Chef Taku, Maître Bridgman et
18 notre client, Dominic Ongwen, est ici.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:17] Nous souhaitons
20 également la bienvenue à M^{me} Kerwegi. Je vous vois, partiellement du moins, à
21 l'écran. Et nous avons avec nous aussi M. Alejandro Kiss, qui représente le Greffe. Je
22 le vois. Bonjour.
- 23 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:35:40] Bonjour, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Bonjour.
- 25 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin. Maître... Monsieur
26 Sachithanandan, vous avez la parole.
- 27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:35:51] Merci.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:53]

1 Patientez quelques secondes, le temps qu'on arrête de faire du bruit dans la salle de
2 transmission.

3 Bien. Le silence... Très bien. Veuillez poursuivre.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:35:56] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:58] Bonjour.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

7 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:36:01]

8 Q. [09:36:02] Monsieur le témoin, hier, lorsque nous avons interrompu votre
9 interrogatoire, nous en étions à la discussion au sujet de l'hôpital de campagne où
10 vous avez été avec Dominic Ongwen.

11 Je souhaiterais faire un pas en arrière et vous demander comment Dominic Ongwen
12 a-t-il été blessé précisément ?

13 R. [09:36:21] Il a été blessé lorsqu'il s'apprêtait à attaquer Adilang. L'UPDF a tiré sur
14 eux alors qu'il se dirigeait vers Adilang pour l'attaquer et récupérer des
15 médicaments, des soldats et d'autres effets.

16 Ils sont tombés dans une embuscade des forces gouvernementales et c'est à ce
17 moment-là qu'il a été blessé. C'est ce qui s'est passé.

18 Q. [09:36:59] Avec qui était-il lorsqu'il a été blessé ?

19 R. [09:37:03] Il était avec de nombreux éléments qui faisaient partie du groupe, pour
20 autant que je me souvienne. Il était avec Okello Nakupa. Le groupe avait été choisi
21 par Buk Abudema, et c'est à Dominic qu'on l'a confié.

22 Q. [09:37:39] Hier, on a parlé d'une personne qui répond au nom d'Oyenga.
23 Savez-vous où se trouvait Oyenga lorsqu'Ongwen a été blessé ?

24 R. [09:37:53] Il a... Il est parti avec lui. Oyenga faisait partie de la brigade de Sinia
25 aussi, donc il a accompagné sa brigade.

26 Q. [09:38:08] Veuillez nous décrire ce qui s'est passé après que Dominic Ongwen a
27 été blessé.

28 R. [09:38:18] Lorsqu'il a été blessé, ils ont traversé la route de Kalong (*phon.*) et il a été

1 transporté. Au moment où il a été frappé par balle dans le cadre de cette embuscade,
2 il n'a pas été blessé. Ils l'ont transporté et ils l'ont amené vers (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé) C'est comme ça que (Expurgé). Ils ont choisi des personnes pour s'occuper de lui
5 à *sick-bay*, c'est-à-dire à l'hôpital de campagne.

6 Q. [09:38:59] Est-ce que vous pouvez nous dire brièvement ce qu'est ce lieu auquel
7 vous faites référence comme étant *sick-bay*, l'hôpital de campagne, au sein de l'ARS ?

8 R. [09:39:12] L'hôpital de campagne ou *sick-bay*, c'est là où on traite des personnes
9 qui sont malades ou qui ont été blessées en... lors d'une bataille. C'est là qu'on
10 s'occupe des blessés.

11 Q. [09:39:27] Est-ce que c'était un lieu en particulier ou est-ce qu'il en avait
12 plusieurs ?

13 R. [09:39:37] C'était un hôpital mobile. Mais les autres hôpitaux de campagne sont
14 installés pendant une semaine ou deux dans un même lieu.

15 Q. [09:39:49] Est-ce qu'il y avait uniquement des hommes à l'hôpital de campagne ou
16 est-ce qu'il y avait des femmes également ?

17 R. [09:39:56] Non, non, il y avait des femmes aussi. Les épouses des officiers qui sont
18 allées s'occuper de Dominic ainsi que les épouses de Dominic lui-même, elles étaient
19 toutes là.

20 Q. [09:40:11] Qui étaient les officiers présents à *sick-bay*, à l'hôpital de campagne ?

21 R. [09:40:17] À l'hôpital de campagne, les éléments qui avaient été blessés étaient
22 Nyero, l'officier d'appui à Oka a été blessé à la jambe, Obol (*phon.*), Aitgai (*phon.*)
23 ainsi que Dominic. Ce sont les trois officiers qui ont été blessés. Obol (*phon.*) était
24 capitaine, Dominic était lieutenant-colonel et Nyero était lieutenant.

25 Q. [09:40:52] Hier, nous avons discuté des jeunes garçons de l'âge d'Aditi ou plus
26 jeunes que lui, est-ce que l'une ou l'autre de ces personnes qui avaient l'âge d'Aditi
27 ou qui étaient plus jeunes que lui étaient... est-ce qu'elles étaient présentes à l'hôpital
28 de campagne ?

1 R. [09:41:19] Oui. Oui, oui, ils étaient présents. Nous ne les avons pas laissés derrière
2 nous, ils étaient présents. Tous étaient présents à l'hôpital de campagne avec moi.
3 (*Correction de l'interprète*) avec Odomi.

4 Q. [09:41:35] Est-ce que vous pouvez nous décrire la nature de la blessure de
5 Dominic Ongwen ?

6 R. [09:41:41] Il a été frappé par balle à la jambe.

7 Q. [09:41:52] Et quel type de traitement a-t-il reçu ?

8 R. [09:41:56] On utilisait essentiellement du miel, on nettoyait aussi la blessure, la
9 plaie, avec de l'eau, de la pénicilline. On lui administrait des comprimés de
10 pénicilline.

11 Q. [09:42:24] Et comment est-ce que vous aviez des vivres, à l'hôpital de campagne ?

12 R. [09:42:34] La nourriture était fournie par les personnes qui faisaient partie du
13 convoi, par exemple, le groupe de... d'Abudema. Ils apportaient de la nourriture à
14 l'hôpital de campagne, ils le déposaient dans un lieu en particulier et, nous, nous
15 allions le chercher. Si nous manquions de nourriture, Dominic nous donnait des
16 instructions pour choisir quelques éléments qui iraient, après, chercher la nourriture.

17 Q. [09:43:11] Est-ce que vous pouvez nous donner de plus amples détails sur ce qui
18 se passait lorsque Dominic vous donnait des instructions, à vous, à vous tous,
19 l'instruction d'aller chercher des... de la nourriture ?

20 R. [09:43:27] Eh bien, il choisissait des éléments à qui il demandait d'aller chercher de
21 la nourriture. Il n'y a rien de sorcier, on suivait ses instructions.

22 Q. [09:43:39] Et dans quels endroits est-ce que vous alliez chercher de la nourriture ?

23 R. [09:43:44] Eh bien, nous allions çà et là, il n'y avait pas de lieu bien précis. Nous
24 allions dans un endroit comme Latereco (*phon.*), comme Pajule. Cela dépendait, nous
25 allions là où il y a de la nourriture.

26 Q. [09:44:13] Très bien. Procédons étape par étape.

27 Est-ce que vous pouvez nous décrire ce qui s'est passé à Lacekocot ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:44:48] *(Intervention non*
3 *interprétée)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:54] Je n'ai pas bien
5 compris. Quelle expurgation ? De quoi parlez-vous ?

6 Très bien. D'accord, d'accord, nous allons faire une expurgation.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45) *(Reclassifié en partie en public)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:17] Nous sommes en audience à huis
9 clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:19] Veuillez poursuivre,
11 Monsieur le témoin... pardon. Quel type d'expurgation s'impose, en l'occurrence ?

12 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:45:27] Le témoin a apporté une réponse : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:32] Tout à fait.
15 Effectivement, nous pouvons convenir de cette expurgation.

16 Très bien, nous allons repasser en audience publique et M. Sachithanandan
17 poursuivra son interrogatoire.

18 Madame Kerwegi, je vous prie de m'excuser, je ne vous avais pas bien entendue. Si
19 vous avez une autre intervention à faire, vous allez devoir vous rapprocher du
20 microphone ou carrément prendre le microphone. Mais j'ai compris ce que vous
21 vouliez dire.

22 Repassons en audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:11] Nous sommes à nouveau en
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:46:14]

27 Q. [09:46:14] Monsieur le témoin, je vous demanderais de répondre sans évoquer
28 quelque rôle que ce soit que vous ayez pu jouer là où vous étiez.

1 Où est-ce que vous avez obtenu de la nourriture, auprès de qui ?

2 R. [09:46:35] Les rebelles prenaient de la nourriture auprès des civils parce que les
3 civils n'avaient pas de protection. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [09:46:49] Était-ce dans un contexte de... le contexte d'un village, d'une localité ?
6 Dans quels lieux est-ce que vous faisiez cela ?

7 R. [09:46:59] C'était dans les maisons.

8 Q. [09:47:03] Les garçons dont nous avons discuté hier, qui avaient l'âge d'Aditi ou
9 qui étaient plus jeunes que lui, est-ce qu'ils étaient déployés dans le cadre de cette
10 opération ou pas ?

11 R. [09:47:19] Certains d'entre eux nous accompagnaient pour transporter les vivres.

12 Q. [09:47:25] Est-ce que vous pouvez nous en donner le nom, si vous vous en
13 souvenez ? Quels étaient leurs noms ?

14 R. [09:47:33] Non, je me souviens pas de leurs noms. Ils étaient nombreux.

15 Q. [09:47:41] Vous avez également évoqué le fait que vous vous êtes rendu à Pajule.
16 Sans nous parler du rôle que vous avez pu jouer là-bas, que s'est-il passé à Pajule ?

17 R. [09:47:59] J'ai déclaré que les éléments étaient partis à Pajule pour voler de la
18 nourriture. Dominic était à l'hôpital de campagne dans un... il n'était pas loin de
19 cette zone-là.

20 Q. [09:48:18] À l'instar de la question précédente, où est-ce que vous obteniez de la
21 nourriture, dans quels endroits précis ?

22 R. [09:48:29] Dans les camps.

23 Q. [09:48:41] Lorsque les assaillants sont allés aux camps pour chercher de la
24 nourriture, est-ce qu'ils revenaient seuls ou accompagnés de civils ?

25 R. [09:48:54] Non, non, les civils sont pas ramenés à l'hôpital de campagne parce que
26 les civils peuvent prendre la fuite, et s'ils savent où se trouve l'hôpital de campagne,
27 où se trouve aussi le commandant, eh bien, cela pourrait permettre à l'UPDF de
28 s'attaquer aux patients, c'est pourquoi les civils n'étaient pas ramenés à l'hôpital de

1 campagne.

2 Q. [09:49:24] Vous avez dit que Dominic Ongwen vous avait ordonné d'exécuter ces
3 missions. Dans quel état était-il à ce moment-là ?

4 R. [09:49:35] Ses blessures étaient en train de guérir. Si vous êtes blessé à la jambe,
5 cela ne vous empêche pas de parler. Sa... sa jambe ou ses jambes étaient blessées. Il
6 avait des problèmes au niveau des jambes, mais il était encore capable de parler, le
7 reste de son corps fonctionnait parfaitement.

8 Q. [09:50:04] Pendant qu'il était à l'hôpital de campagne, est-ce qu'il était mobile ou
9 est-ce que, à un moment ou à un autre, il n'était pas capable de se déplacer ?

10 R. [09:50:21] Non, il a recommencé à marcher après quelque temps. La plupart du
11 temps, il était alité. Il n'y avait que lui qui utilisait la radio, donc lorsqu'il devait
12 parler à un des commandants, on lui apportait la... la radio et ainsi, il pouvait leur
13 parler.

14 Q. [09:50:47] Et qui lui apportait la radio pour faire ces appels ?

15 R. [09:50:52] Le signaleur, Van Dam... Okot.

16 Q. [09:51:10] Est-ce que l'appareil de communication radio était toujours à l'hôpital
17 de campagne ou est-ce qu'il se trouvait ailleurs ?

18 R. [09:51:21] Non, non, c'est la radio qu'il avait au sein de son bataillon. Il l'avait déjà
19 lorsqu'il est allé participer à l'opération, il disposait déjà de cette radio.

20 Q. [09:51:34] Est-ce que vous l'avez vu de vos propres yeux utiliser la radio alors
21 qu'il se trouvait à l'hôpital de campagne ?

22 R. [09:51:47] Oui, oui, je l'ai vu de mes propres yeux.

23 Q. [09:51:51] Et à qui parlait-il à la radio ?

24 R. [09:51:56] Il parlait directement à Kony et à Otti Vincent. Tous les commandants
25 de brigade, tous les commandants opérationnels avaient une radio. On avait installé
26 un système radio pour que tout le monde puisse être en antenne pour écouter les
27 communications qui émanaient de Kony. On s'en servait également pour faire
28 rapport sur la situation ou sur des questions relatives aux groupes pertinents. Toutes

1 ces informations faisaient l'objet d'un rapport qui était communiqué au
2 commandant supérieur.

3 Q. [09:52:52] Est-ce que vous pouvez nous décrire quelle était la teneur des rapports
4 faits par Dominic Ongwen par radio ?

5 R. [09:53:00] À l'époque où il était blessé, il faisait rapport sur son état de santé, il les
6 informait que personne n'avait pris la fuite à l'hôpital de campagne, que le
7 gouvernement n'avait pas attaqué l'hôpital de campagne et qu'il était en bonne
8 forme.

9 Q. [09:53:25] Est-ce que vous receviez des visiteurs à l'hôpital de campagne ?

10 R. [09:53:34] Lorsque Kony... Kony, en fait, est venu nous rendre visite à l'hôpital de
11 campagne, en personne. Buk... Obuk est venu aussi... Buk (*se corrige l'interprète*). Et
12 si je me souviens bien, Kony était venu du Soudan, directement, pour nous voir. Il
13 nous a rencontrés à Agago et à Atnam (*phon.*) — la rivière Agago.

14 Q. [09:54:13] Combien de temps après la blessure de Dominic Ongwen s'était écoulé
15 avant que Kony vienne lui rendre visite ?

16 R. [09:54:26] Pour autant que je me souviens, quatre mois à peu près, après
17 quatre mois, donc quatre mois après qu'il a été blessé — trois à quatre mois, je dirais.

18 Q. [09:54:43] Veuillez nous décrire ce qui s'est passé lors de cette visite.

19 R. [09:54:52] Pour autant que je me souviens, Kony est venu le voir et lui a dit qu'il
20 était désolé de ce qui lui était arrivé. Il a expliqué que c'est malheureusement ce qui
21 arrivait en... en bataille, donc que les gens se blessent et qu'il ne devait pas trop s'en
22 préoccuper, tant que sa sécurité n'était pas compromise, il ne devrait pas s'en...
23 s'inquiéter. Et Dominic devrait savoir que le gouvernement était à sa recherche, il
24 devrait rester en sécurité pour ne pas se faire arrêter. Il a également donné des
25 instructions à ceux qui s'occupaient de Dominic, il leur a dit qu'il fallait bien
26 protéger Dominic parce que c'était un de ses meilleurs commandants.

27 Q. [09:55:47] Quelle était la nature des... de la relation entre Dominic Ongwen et
28 Joseph Kony ?

1 R. [09:56:02] À ma connaissance, Kony le considérait comme un beau-frère, parce
2 que la sœur d'Odomi, qui s'appelle Adong, était l'épouse du... de Kony. Donc,
3 Odomi... non, pardon, Kony parlait d'Odomi comme étant... parlait d'Odomi
4 (*phon.*) comme étant son épouse, et deuxièmement, Odomi était quelqu'un qui
5 travaillait très dur, il était extrêmement apprécié des soldats, c'était un bon
6 combattant, un très bon combattant, et c'est quelque chose qui plaisait beaucoup à
7 Joseph Kony.

8 Q. [09:56:52] Vous avez évoqué Adong. Quel est le nom complet d'Adong ?

9 R. [09:56:58] J'ai... je les ai entendus faire référence à elle comme étant Adong Lili.

10 Q. [09:57:08] Combien de temps Kony est-il resté avec Dominic Ongwen ?

11 R. [09:57:17] Il n'est pas resté longtemps, il a passé deux nuitées là-bas, ensuite il est
12 parti, mais avant de partir, il a laissé des balles et des munitions ainsi que des armes
13 à feu. Il s'est entretenu avec les autres officiers, le capitaine Obol (*phon.*), le capitaine
14 Nyero, et il leur a dit que les choses allaient s'améliorer et que, malheureusement,
15 c'était le genre de choses qui arrivaient lorsqu'on était en combat, en situation de
16 combat.

17 Q. [09:58:04] Vous avez évoqué le fait que Buk était venu rendre visite... vous rendre
18 visite à l'hôpital de campagne ; est-ce que vous pouvez nous décrire cela ?

19 R. [09:58:14] Buk est également venu nous voir, il nous a apporté de la nourriture,
20 parce que c'était le commandant opérationnel, c'était son commandant opérationnel.
21 Il est venu... Buk est venu pour voir si son état s'était amélioré, et effectivement, il
22 s'est... il a constaté que sa blessure était en train de guérir.

23 Q. [09:58:37] Et à ce moment-là, « quel » était le poste et les fonctions occupées par
24 Buk ?

25 R. [09:58:45] À l'époque, Buk était colonel et était... il était le commandant de
26 brigade de la brigade de Sinia, pour autant que je me souviene.

27 Q. [09:59:06] Et qui a accompagné Buk à... lors de sa visite à l'hôpital de campagne ?

28 R. [09:59:18] Il est venu avec ses officiers, quelques officiers, mais je ne me souviens

1 pas de leurs noms. Pour des raisons de sécurité, il a laissé derrière lui un groupe plus
2 important d'éléments pour assurer la sécurité. Il est venu accompagné de quelques
3 personnes, quelques officiers, mais pour des raisons de sécurité, je ne me souviens
4 pas de leurs noms.

5 Q. [09:59:50] Est-ce que le nom d'Anthony Opoka vous dit quelque chose ?

6 R. [09:59:55] Oui, cela me dit quelque chose.

7 Q. [09:59:58] De qui s'agit-il ?

8 R. [10:00:00] C'était l'opérateur radio de Sinia.

9 Q. [10:00:12] Pendant le temps que vous avez passé à l'hôpital de campagne avec
10 Dominic Ongwen, est-ce que vous avez jamais rencontré Anthony Opoka ?

11 R. [10:00:22] J'ai rencontré Opoka à plusieurs reprises. J'étais avec lui tout d'abord à
12 Oka, et ensuite, j'ai été transféré au QG de la brigade et du... du QG à Sinia, il a été
13 envoyé au groupe de Tabuley en tant que signaleur, et au moment où ils sont allés à
14 Achol-Pii, il était toujours signaleur pour Tabuley. Après l'attaque sur Achol-Pii, ils
15 sont allés dans les montagnes pour rencontrer Kony, ensuite, il est revenu avec... à...
16 Tabuley, avec un autre signaleur, il est resté avec Dominic. Donc, lorsqu'ils sont allés
17 « à » Tabuley, il a rencontré Buk et il est resté, donc, signaleur de la brigade de Sinia.

18 Q. [10:01:27] Très bien.

19 J'aimerais me concentrer maintenant sur l'époque de l'hôpital de campagne. Donc,
20 lorsque vous étiez à l'hôpital de campagne avec Dominic, avez-vous rencontré, à un
21 moment ou à un autre, Anthony Opoka ?

22 R. [10:01:44] Il est venu. Il est venu avec Buk. C'était un de ceux qui sont venus.

23 Q. [10:01:53] Au moment où Anthony Opoka est venu avec Buk, quel était le rôle et
24 quelle était la position ou le... le... le poste d'Anthony Opoka ?

25 R. [10:02:07] Il était chargé de la communication radio.

26 Q. [10:02:25] En dehors de Buk et de Kony, un autre commandant gradé est-il venu
27 rendre visite à Dominic lorsqu'il était à l'hôpital de campagne ?

28 R. [10:03:06] Pour autant que je sache, personne... personne d'autre (*se reprend*)

1 l'interprète).

2 Q. [10:03:09] J'aimerais revenir et reparler des opérations lors de l'époque de
3 l'hôpital de campagne. Donc, vous... nous avons parlé de Pajule (*phon.*), nous avons
4 parlé de Lacek Ocot (*phon.*), de... d'Achol-Pii. Pouvez-vous vous rappeler d'autres
5 endroits dont on aurait parlé lorsque vous étiez à l'hôpital de campagne ?

6 R. [10:03:33] Je ne peux pas me souvenir, à ce moment-ci.

7 Q. [10:03:39] Est-ce que vous avez entendu parler d'un endroit appelé Lalogi ?

8 R. [10:03:43] Oui, j'ai entendu parler de Koyo-Lalogi.

9 Q. [10:03:48] Que s'est-il produit à Koyo-Lalogi ?

10 R. [10:03:52] Rien de sérieux ne s'est produit à Koyo-Lalogi, parce qu'il n'y avait pas
11 de civils à cet endroit-là.

12 Q. [10:04:09] Vous souvenez-vous d'une embuscade qui aurait eu lieu au moment...
13 ou pendant le temps où vous vous trouviez à l'hôpital de campagne ?

14 R. [10:04:26] Je ne me souviens pas. L'embuscade dont je me souviens s'est produite
15 avant que Dominic ne vienne à l'hôpital de campagne. Il n'avait pas encore été
16 blessé. Il était normal. L'embuscade a eu lieu dans un endroit appelé Djore (*phon.*).
17 Voilà ce que... ce dont je me souviens.

18 Q. [10:05:10] Est-ce que Dure, c'était avant Achol-Pii ou après Achol-Pii ?

19 R. [10:05:23] C'est après Achol-Pii.

20 Q. [10:05:25] Pouvez-vous nous dire en quelques mots ce qui s'est produit à Dure ?

21 R. [10:05:31] À Dure, ce dont je me souviens, c'est que Dominic Ongwen a progressé
22 avec Kidega Pak Pala et ils ont organisé une embuscade sur la route entre Kitgum et
23 Gulu. Cette embuscade a porté sur un bus. Ils ont capturé tous ceux qui se trouvaient
24 dans le bus et ont rejoint le groupe avec eux. Donc, ils ont ramené les civils qui se
25 trouvaient dans le bus, ils les ont remmenés avec eux.

26 Q. [10:06:22] Pouvez... pouvez-vous me dire exactement où cela se trouvait ? Était-ce
27 à Dure ou Idure ?

28 R. [10:06:33] Dure. Dure.

1 Q. [10:06:35] Quel était le rôle, la fonction de Dominic Ongwen à l'époque ?

2 R. [10:06:38] C'était le CO, donc le commandant de ce bataillon.

3 Q. [10:06:48] Vous avez dit que les... les occupants du bus ont été ramenés au
4 bataillon. Qu'est-il advenu de ces civils ?

5 R. [10:07:02] Ce que j'ai vu, c'est que les civils ont passé la nuit parmi la rébellion à...
6 de l'ARS. Ils ont été relâchés le matin, vers 10 heures du matin.

7 Q. [10:07:25] Est-ce que tous les civils ont été relâchés ou seulement une partie
8 d'entre eux ?

9 R. [10:07:31] Tous... tous ont été relâchés car toutes ces personnes, en fait, étaient des
10 adultes.

11 Q. [10:07:43] Lorsque vous prenez en considération les... les forces — pardon — qui
12 ont été déployées dans le cadre de cette embuscade, y en avait-il de l'âge d'Aditi ou
13 non, ou plus jeunes ?

14 R. [10:08:03] Aditi était son escorte. Il n'y avait pas de grande différence entre sa
15 taille et celle d'Opiyo Korea (*phon.*). Donc, vos escortes, vous ne les laissez pas
16 derrière vous. Si vous êtes en situation opérationnelle, eh bien, vous vous déplacez
17 avec votre escorte.

18 Q. [10:08:33] Je ne sais pas si vous m'avez bien compris. Donc, avant l'embuscade de
19 Dure, y avait-il des personnes de l'âge d'Aditi, oui ou non, qui s'y sont rendues ?

20 R. [10:08:47] Elles sont allées.

21 Q. [10:08:48] J'aimerais vous ramener à l'hôpital de campagne. Donc, nous avons
22 terminé avec la discussion sur Dure, concernant Dure, et nous revenons à l'hôpital
23 de campagne.

24 Avez-vous entendu parler de quelqu'un portant le nom d'Oleda (*phon.*) ?

25 R. [10:09:24] Olebe ?

26 Q. [10:09:30] Je... je ne suis pas à 100 pour-cent sûr de la prononciation. Je ne sais
27 pas, c'est Oleda (*phon.*) ou Olebe. Je ne suis pas sûr.

28 R. [10:09:41] Je ne me souviens pas de ce nom. Les personnes à Oka dont je me

1 souviens, il y avait quelqu'un portant le nom d'Otha Olebe, mais qui est décédé dans
2 les montagnes du Soudan. C'est tout ce dont je me souviens.

3 Q. [10:10:00] Avez-vous entendu parler de quelqu'un portant le nom de Kila Maceo
4 (*phon.*) ?

5 R. [10:10:17] Kilama Cio (*phon.*)... Kilama Acio (*phon.*) était à Terwanga. Oui, cela, je
6 m'en souviens.

7 Q. [10:10:24] Quel était son âge ?

8 R. [10:10:39] *Cio*, c'est un... un... le son, c'est le son, donc, c'est le chant d'un tout
9 petit oiseau. C'est un oiseau que l'on appelle *aditi*. Et comme il était tout petit, donc,
10 c'est la raison pour laquelle on lui avait donné le nom de cet oiseau.

11 Q. [10:11:00] J'aimerais que les choses soient très claires. Nous ne parlons pas
12 d'Aditi, ce garçon dont nous parlions plus tôt. Ceci est une personne différente, bien
13 entendu.

14 R. [10:11:15] J'ai réagi au nom que vous venez de mentionner, à savoir Cio. Cio est
15 un pseudonyme qui lui avait été donné. Donc, *cio*, c'est le chant de cet oiseau, *aditi*.
16 Et on lui a donné ce surnom, parce qu'il était tout petit et qu'il parlait d'une voix peu
17 forte. Donc, il avait une voix très faible qui ressemblait fortement au chant de cet
18 oiseau, le... l'*aditi*.

19 Q. [10:11:59] Et dans quelle maisonnée se trouvait Kilama Cio ?

20 R. [10:12, 15] Cio est resté avec le lieutenant-colonel Opoka, et ensuite, il est passé à
21 Oling Lakupa (*phon.*). Voilà ce dont je me souviens.

22 Q. [10:12:32] À l'époque où vous vous trouviez dans le bataillon Oka, dans quel
23 bataillon se trouvait Kilama Cio ?

24 R. [10:12:47] Je vous l'ai dit : il se trouvait à Terwanga.

25 Q. [10:13:00] À l'époque où vous étiez à l'hôpital de campagne, où se trouvait Kilama
26 Cio ?

27 R. [10:13:06] Nous avons laissé Kilama Cio à Terwanga avec Buk.

28 Q. [10:13:18] Est-ce... Vous avez dit que les épouses de Dominic Ongwen se

1 trouvaient à l'hôpital de campagne. Pourriez-vous nous donner les noms de ces
2 épouses qui étaient à l'hôpital de campagne ?

3 R. [10:13:34] À l'hôpital de campagne, il était avec Abé et *ting-ting* Abwot. Il y avait
4 une autre fille de Pader dont je ne me souviens plus du nom. Je ne me souviens pas
5 d'autres noms. Abé vient d'Unyama. Et Unyama, c'est dans... c'est à Gulu.

6 Q. [10:14:15] Vous souvenez-vous de... s'il y avait des *ting-ting* avec Dominic
7 Ongwen lorsqu'il était à l'hôpital de campagne ?

8 R. [10:14:23] Il avait trois *ting-ting* lorsqu'il était à l'hôpital de campagne : Ayari,
9 Abwot et Fatuma. Voilà les trois *ting-ting* que j'ai vues et qui étaient avec lui lorsqu'il
10 était à l'hôpital de campagne.

11 Q. [10:14:45] Monsieur le témoin, connaissez-vous la durée du séjour de Dominic
12 Ongwen à l'hôpital de campagne ?

13 R. [10:15:10] Il y est resté un certain temps, je crois, près de six mois, si je me
14 souviens correctement, car... Bon, je ne me souviens pas exactement du mois, je ne
15 me souviens plus... pas exactement des mois.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:15:44] Monsieur le Président,
17 pouvons-nous passer en huis... en huis clos partiel pour cinq minutes ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:53] Oui.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15*) *(Reclassifié en partie en public)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:11] Nous sommes en... en huis clos
21 partiel.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:16:18] J'aimerais montrer à... au
23 témoin l'onglet 33 du classeur 3, qui porte la référence UGA-OTP-0271-1798.

24 Les copies dans les dossiers sont peut-être plus claires que celles que vous avez
25 projetées à l'écran.

26 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:17] Eh bien, nous
28 sommes dans une situation où nous pouvons choisir ce qui nous convient le mieux

1 du point de vue visuel.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:17:27]

3 Q. [10:17:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez quelque chose devant vous ?

4 R. [10:17:33] Oui, je vois.

5 Q. [10:17:34] Pouvez-vous nous dire ce que vous voyez ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:22:24] J'aimerais passer à la page suivante dans le même document, à
21 savoir 0137, donc la page suivante.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé) mais j'aimerais que
12 nous restions en huis clos partiel pendant quelques minutes encore.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:27] Vous savez ce que
14 vous voulez faire ; donc, nous restons en huis clos partiel.
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:33:08] Monsieur le Président, je
23 souhaiterais présenter l'onglet 26 au témoin... du classeur n° 3 qui porte la référence
24 ERN suivante : UGA-OTP-0245-0124.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:58:19] Monsieur le Président, je

1 pense que la pause s'impose.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:23] Nous pouvons
3 repasser en audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:45] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:46] Je suppose que vous
8 allez devoir poursuivre en audience à huis clos partiel, après la pause, pendant
9 quelque temps.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:58:56] Oui, tout à fait, Monsieur le
11 Président.

12 Je crois que j'en aurais encore pour 15, 20 minutes en audience à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:04] Est-ce que, d'une
14 manière générale, vous allez parler de ces questions en bloc ?

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:59:09] Oui, nous allons procéder par
16 ordre chronologique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:14] Non, non, nul besoin
18 d'apporter plus de précision.

19 Nous allons faire la pause et nous reprendrons à 11 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:23] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:44] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:18] Nous passons en
27 huis clos partiel car nous devons discuter d'un point en huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32) *(Reclassifié en partie en public)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:30] Nous sommes en huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:38] Je ne sais pas dans
3 quelle mesure vous avez informé de... du petit problème d'interprétation. Les
4 choses ne sont pas entièrement claires, si le témoin dit « eux » ou « nous ». Ce point
5 est... L'attention des interprètes a été attirée sur ce point et ils seront très prudents
6 lorsque le témoin s'exprimera dans sa langue, donc lorsqu'il dira « eux », eh bien, les
7 interprètes feront bien attention pour bien dire « eux » et non pas « nous ». Voilà.
8 Nous sommes maintenant tous conscients du problème, et s'il se pose encore une
9 fois, il faudra donc procéder à une expurgation. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire
10 d'en discuter plus en détail.

11 Vous pouvez continuer.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:10] J'aimerais rappeler à
2 tout le monde... je... vous rappeler également que nous sommes à huis clos partiel,
3 donc à un moment donné, nous devons être en mesure de retourner en audience
4 publique. Donc, il y a la règle... des règles de... des questions relatives à la règle 74,
5 mais il faudrait réfléchir pour voir si nous ne pouvons pas passer en audience
6 publique.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:53:41] Encore deux ou trois
8 questions, Monsieur le Président, et ensuite, nous pouvons retourner en audience
9 publique.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 11 h 55*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:35] Nous sommes en séance... session

1 publique... séance publique, pardon.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:55:47]

3 Q. [11:55:48] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de Palaro, un endroit
4 appelé Palaro ?

5 R. [11:55:54] Oui, j'en ai entendu parler.

6 Q. [11:55:59] Et avez-vous été informé d'un événement important qui se soit produit
7 à Palaro ?

8 R. [11:56:11] Les informations dont je dispose pour ce qui s'est produit à Palaro est...
9 sont les suivantes : Dominic Ongwen a mené une attaque contre Palaro pendant la
10 journée et dans le cadre de cette attaque-là, en plein jour, ils ont été en mesure de
11 disperser les forces gouvernementales, ils ont pillé des magasins et puis ils sont
12 partis.

13 Q. [11:56:43] Sans nous dire... sans nous donner de détails concernant ce que vous
14 auriez fait ou ce que vous n'auriez pas fait, pouvez-vous nous dire que... si vous êtes
15 allé à Palaro dans le cadre de cette mission ?

16 R. [11:57:08] Pourriez-vous reposer... pourriez-vous reposer la question, s'il vous
17 plaît ?

18 Q. [11:57:14] Sans nous indiquer... sans nous donner de détails concernant vos actes,
19 pouvez-vous nous dire si vous étiez... faisiez partie du groupe qui a participé à
20 l'attaque contre Palaro ?

21 R. [11:57:31] Oui. J'étais présent.

22 Q. [11:57:37] Nous allons maintenant parler un peu plus en détail de cette attaque
23 contre Palaro.

24 Pourriez-vous nous dire comment le plan d'attaque de Palaro a été élaboré — sans
25 entrer dans le détail ni nous indiquant... sans nous indiquer, pardon, ce que vous
26 avez fait.

27 R. [11:58:02] Le plan pour se rendre à Palaro a été élaboré lorsque nous étions réunis
28 pour un repas, donc on était en train de manger et on a dit « Ah ! J'aimerais bien me

1 battre, donc je dois trouver un endroit où se trouvent les... les forces
2 gouvernementales pour me battre contre elles. » Donc on a mangé et on a décidé
3 d'aller à Palaro. Ceux qui avaient des armes ont mis leur uniforme, ceux qui
4 n'avaient pas d'uniforme sont restés avec les femmes et ont suivi. Ceux qui avaient
5 les uniformes étaient devant, donc nous avons commencé à nous déplacer, nous
6 avons traversé la grande route, nous avons suivi la grande route et l'on a... nous a dit
7 qu'il y avait des soldats qui jouaient aux cartes donc certains se sont levés pour
8 saluer parce qu'ils ont pensé, en fait, qu'il s'agissait de forces gouvernementales
9 mobiles qui revenaient d'une opération. Donc, le groupe s'est rapproché directement
10 de la caserne, on a commencé à courir vers les casernes tout en ouvrant le feu. Donc,
11 la caserne a été attaquée, détruite, incendiée et l'on a pris tout ce qu'on pouvait
12 prendre, donc des vivres, tous... les personnes qui sont restées à l'arrière... qui étaient
13 à l'arrière, donc, sont venues à l'avant, ont commencé à pénétrer dans les magasins...
14 dans les magasins pour piller les vivres. Cela n'a pris que très peu de temps. À ce
15 moment-là il y avait un ordre permanent de la part d'Ongwen, c'est-à-dire qu'il
16 fallait chasser les gens des camps pour personnes déplacées à l'interne et de...
17 Celles-ci devaient rentrer chez elles. Et comme les gens qui étaient dans le camp
18 étaient des soutiens de Museveni et ceux qui étaient dans le village soutenaient
19 Kony, donc même si on vous trouvait dans votre jardin, on ne vous dérangerait pas
20 parce que vous étiez un soutien de Kony. Donc, en exécutant ses ordres, on... on les a
21 suivis et il fallait donc chasser les gens des camps et brûler les maisons. Il me fallait
22 les chasser des camps pour qu'ils rentrent chez... chez eux. C'est ce qui est arrivé
23 lorsque nous sommes allés à Palaro.

24 Q. [12:01:14] Je vous remercie.

25 À présent, nous allons aborder tous les aspects de votre réponse. Lorsque vous avez
26 dit que « nous étions en train de... d'avoir un repas, de prendre un repas et qu'il a
27 décidé que nous devrions partir », de qui parlez-vous lorsque vous dites « il » ?

28 R. [12:01:32] Je parle de Dominic Ongwen ; c'était le commandant de ce groupe.

1 Q. [12:01:47] Et quel était ce groupe, à l'époque ? Qui faisait partie de ce groupe ?

2 R. [12:01:57] Le groupe qui est venu, c'était le bataillon d'Oka, avec des éléments du
3 bataillon Terwanga.

4 Q. [12:02:12] Et est-ce qu'il y avait uniquement des soldats de la brigade Sinia ou
5 est-ce qu'il y avait d'autres éléments qui ont participé à Palaro ?

6 R. [12:02:26] Non, il n'y avait que la brigade de Sinia. Il était responsable de ce
7 groupe ; c'est Dominic qui était en charge de ce groupe.

8 Q. [12:02:35] Est-ce que vous vous souvenez du grade qu'avait Dominic Ongwen à
9 l'époque ?

10 R. [12:02:44] À l'époque, il n'avait pas encore été promis... promu au grade de
11 commandant de brigade, il était encore colonel, je crois. Plus tard, il a été promu au
12 poste de général de brigade.

13 Q. [12:03:13] Vous avez dit que tous ceux qui ont pris part à l'attaque portaient
14 l'uniforme. Quel uniforme portaient-ils ?

15 R. [12:03:22] Ben... c'était un « mix ». Ils portaient l'uniforme de l'UPDF et aussi
16 l'uniforme de dotation soudanais qui avait été donné à l'ARS.

17 Q. [12:03:42] Pourquoi, pour cette attaque-ci, tout le monde devait porter
18 l'uniforme ?

19 R. [12:03:49] Cela a été fait pour semer la confusion au sein de la population civile
20 et... et... et les soldats. Nous voulions surprendre les soldats de sorte qu'ils ne
21 sachent pas qui les attaquait au juste.

22 Q. [12:04:10] Et est-ce que ça a marché ou pas ? Ce plan, est-ce qu'il a marché ?

23 R. [12:04:17] Oui. Tout s'est passé comme prévu et la mission a été accomplie.

24 Q. [12:04:25] Nous avons discuté d'Aditi, vous vous en souvenez, qui avait environ
25 14 ans. Est-ce qu'un élément qui avait l'âge d'Aditi — ou qui était plus jeune
26 qu'Aditi — a participé à cette attaque ?

27 R. [12:04:45] Oui. Les enfants étaient toujours présents. Ces enfants étaient de bons
28 tireurs. Ils étaient extrêmement courageux, ils n'avaient pas peur, donc ils ne

1 battaient jamais en retraite.

2 Q. [12:05:10] Et pourquoi est-ce que vous pensez que les enfants de cet âge-là étaient
3 courageux ?

4 R. [12:05:23] Ils exécutent toujours les ordres du commandant. Le commandant leur
5 disait : « Si vous fuyez pendant le combat, vous serez battus, si vous fuyez la bataille,
6 lorsque... comment... comment est-ce qu'on pourra renverser le gouvernement ?
7 Donc, si vous fuyiez pendant la bataille, eh bien, vous serez châtiés », la règle était
8 que vous seriez châtiés. Et les jeunes avaient peur de cela, donc ils suivaient les
9 ordres à la lettre.

10 Q. [12:05:49] Ces enfants-là, quel était leur rôle lors de l'attaque de Palaro... Palaro (*se*
11 *corrige l'interprète*) ?

12 R. Les enfants qui n'étaient pas armés transportaient le sucre, les bagages, l'huile, la
13 farine. En revanche, ceux qui étaient dotés d'une arme, eux, ils participaient aux
14 combats. Ils combattaient les soldats. Lorsque les soldats battaient en retraite, ils
15 devaient saisir leurs armes ou transporter tout ce qu'ils pouvaient trouver.

16 Q. [12:06:34] Est-ce que vous avez vu tout cela à Palaro ? Vous l'avez vu de vos
17 propres yeux ?

18 R. [12:06:39] Oui, oui, j'en ai été témoin personnellement.

19 Q. [12:06:46] Et qui supervisait les enfants ? Qui leur donnait des instructions ?

20 R. [12:06:54] Avant le début du... de la bataille, c'est Dominic qui a donné l'ordre. Il...
21 Personne ne pouvait battre en retraite à moins de prendre Palaro. L'ordre est venu
22 de lui.

23 Q. [12:07:20] Après l'attaque, lorsque les assaillants sont retournés, est-ce qu'ils sont
24 retournés seuls ou avec des civils ?

25 R. [12:07:28] Il y avait des civils, des jeunes qui ne... les plus jeunes ne... ne pouvant
26 pas s'enfuir ont été pris.

27 Q. [12:07:44] Et quel... d'après vous, quel âge avait le plus jeune des civils qui a été
28 ramené de Palaro ?

1 R. [12:08:02] Le plus jeune avait la taille d'un *kadogo*, donc environ 14 ans.

2 Q. [12:08:11] Et les personnes enlevées, est-ce que c'étaient des hommes, des femmes
3 ou est-ce qu'il y « en » avait des deux ?

4 R. [12:08:22] C'étaient des garçons. Il n'y avait pas tellement de filles parmi eux...
5 parmi eux.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:08:37] Monsieur le Président, je
7 souhaiterais montrer brièvement une pièce au témoin. Il s'agit du troisième classeur
8 et de l'onglet n° 11.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:55] Est-ce que vous
10 disposez d'une version qui peut être montrée au public ?

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:09:00] Effectivement, la version non
12 expurgée peut être... expurgée peut être montrée au public. En revanche la version
13 non expurgée peut être montrée au témoin. La référence est UGA-OTP-0237-0202.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:09:31] Est-ce que vous avez une image devant vous, Monsieur le témoin ?

16 R. [12:09:36] Oui, oui, je la vois devant moi.

17 Q. [12:09:42] De quoi s'agit-il ?

18 R. [12:09:52] C'est un croquis de la carte du centre de Palaro.

19 Q. [12:09:59] Savez-vous qui a dessiné ce croquis ?

20 R. [12:10:03] Oui, je le sais.

21 Q. [12:10:13] Qui ? Pouvez-vous nous le dire ?

22 R. [12:10:17] C'est moi qui l'ai dessiné. C'est moi qui ai dessiné le croquis moi-même.
23 Je l'ai dessiné sur la base de ma perception et selon la manière dont les... les rebelles
24 ont attaqué Palaro. Les pointillés indiquent la route de Palaro vers la ville. Et le
25 dessin... le dessin ou certains de ces dessins représentent des magasins, des
26 boutiques.

27 De ce côté-ci, il y a des boutiques. Là où vous voyez « CIV », c'est là que se
28 trouvaient les civils ; c'est le... leur lieu de résidence. Ensuite, il y a une route et il y a

1 des boutiques des deux côtés de la route. D'un côté, vous avez des boutiques et de
2 l'autre côté vous en avez d'autres.

3 Le cercle représente la caserne et puis il y a la route qui mène vers la caserne. Et plus
4 bas, il y a le lieu de résidence des civils, là où il y a un cercle. Et de l'autre côté, donc,
5 c'est la route qui mène vers Gulu.

6 Les rebelles se sont déplacés à pied et cela est représenté par les pointillés sur ce
7 croquis. Ils ont donc poursuivi leur marche, en formation, face à la caserne. Ils
8 faisaient face à la caserne et, à partir de là, à partir de ce côté-là, ils ont commencé à
9 ouvrir le feu. Ils ont commencé la... l'attaque de ce côté-là et les soldats du
10 gouvernement ont fui de l'autre côté. Lorsque les rebelles ont terminé de... ils sont
11 retournés par cette direction-là, et c'est la flèche qui représente, donc, le chemin du
12 retour. C'est ce que je sais et c'est ce que j'ai dessiné dans ce croquis.

13 Q. [12:12:40] Merci, Monsieur le témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:41] Le témoin a
15 peut-être répondu à toutes les questions... sinon... à presque toutes, sinon toutes les
16 questions que vous aviez voulu poser.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:12:48] Tout à fait, Monsieur le
18 Président. Il me reste peut-être une dernière question.

19 Q. [12:12:52] Il y a deux encadrés dans ce croquis, vous les avez décrits comme étant
20 des boutiques. Et entre les... les... les carrés, les encadrés, il est écrit « D-O-M »,
21 « Dom ». Que signifie cette annotation, Dom, entre les deux carrés ?

22 R. [12:13:24] « Dom » représente Odomi, qui était le commandant. Lorsque l'on se
23 déplaçait vers le centre, lorsque nous sommes arrivés au centre, vous voyez là où il y
24 a une boutique, c'est là où on l'a salué.

25 Si vous regardez le croquis, cela se trouve à gauche... non, non pardon, à droite.
26 C'est là qu'on l'a salué et cela est parallèle à la route qui mène vers la caserne. C'est
27 là où j'ai écrit « Dom », qui est une forme abrégée d'Odomi. C'est là où les hommes
28 ont commencé à se déplacer vers la caserne et lui aussi a commencé à courir avec les

1 hommes en même temps en direction de la caserne. Et c'est comme ça que la bataille
2 a commencé au centre.

3 Q. [12:14:09] Merci, Monsieur le témoin.

4 Pendant l'attaque sur Palaro, lorsque vous avez vu les soldats de l'UPDF pour la
5 première fois, que faisaient-ils ?

6 R. [12:14:28] J'ai déclaré qu'ils jouaient aux cartes. Certains d'entre eux étaient en
7 train de boire.

8 Q. [12:14:34] Nous en arrivons à la fin de la discussion au sujet de Palaro, mais
9 puis-je vous poser la question suivante : est-ce que cette attaque a fait l'objet d'un
10 rapport aux supérieurs hiérarchiques de l'ARS ?

11 R. [12:14:46] Oui, oui. Cela a fait l'objet d'un rapport, parce qu'on a récupéré des
12 munitions ainsi que des armes de Palaro. Donc, des informations ont été envoyées...
13 transmises par radio. Et lorsque Kony a appris cela, il a été très... il s'est réjoui de
14 cela, il s'est réjoui de ce qui s'était passé à Palaro. Et il a donné comme instruction
15 aux autres commandants qu'ils... que les autres commandants devaient s'inspirer de
16 l'exemple de... de Dominic.

17 Q. [12:15:24] Qui a transmis ce rapport sur Palaro ?

18 R. [12:15:30] C'est Dominic qui l'a transmis. C'est lui qui a fait rapport,
19 personnellement, de cela.

20 Q. [12:15:39] Au tout début de notre discussion au sujet de Palaro, vous avez
21 mentionné que Kony pensait que les gens qui se trouvaient dans les camps étaient
22 des soutiens de Museveni. Est-ce que vous pourriez développer votre réponse ?
23 Pourquoi est-ce qu'il pensait cela ?

24 R. [12:16:01] Il a dit que ces gens avaient reçu l'ordre de Museveni de s'installer dans
25 le camp. Nous avons appris que les gens avaient été obligés de... d'aller s'établir
26 dans le camp, mais il nous disait que les civils étaient obligés d'y aller. Les civils
27 nous disaient que leurs maisons, leurs domiciles étaient bombardés afin qu'ils soient
28 obligés de se déplacer et aller dans les camps. Sinon, si on les retrouvait dans leurs

1 maisons, ils seraient accusés de soutenir les rebelles. C'est pourquoi les gens ont pris
2 la fuite et se sont retrouvés dans les camps. C'est ce que le gouvernement a fait. Et
3 c'est ce que les civils qui ont été enlevés par les rebelles ont dit.

4 Kony disait également que tous les gens qui se trouvaient dans le camp étaient des
5 soutiens de Museveni, parce que c'est eux qui avaient choisi de se déplacer dans le
6 camp. Donc, quiconque se trouve dans le camp devrait être attaqué, parce que si
7 vous trouvez des gens chez eux dans leurs maisons, eh bien, il ne fallait pas les
8 attaquer parce que ces gens-là soutenaient les rebelles.

9 Q. [12:17:13] Et cette affirmation, vous l'avez entendue de vos propres oreilles ?

10 R. [12:17:21] Oui, oui, j'ai entendu moi-même. Il a commencé à dire, alors que nous
11 étions encore au Soudan. Et lorsqu'on a été chassés du Soudan, lorsque nous
12 sommes retournés en Ouganda, il a répété le même message. Il disait que tous ceux
13 qui résidaient dans les camps étaient des gens qui soutenaient le gouvernement. En
14 revanche, tous ceux qui étaient chez eux, dans leurs maisons, eh bien, ils soutenaient
15 l'ARS. Et lorsqu'il disait cela, j'étais encore dans la brousse. J'ai entendu dire qu'il
16 s'est passé un certain nombre de choses. C'est Otti qui a commencé à attaquer les
17 camps. Il a attaqué le camp de Pagak, il a tiré sur des soldats dans ce camp. C'était le
18 premier ordre qui avait été donné à cet égard. C'est le premier ordre que j'ai
19 entendu.

20 Q. [12:18:24] Nous allons passer à un autre sujet, Monsieur le témoin.

21 Avez-vous entendu parler d'enlèvement dans un endroit qui s'appelle Acholibur ?

22 R. [12:18:43] Oui, j'ai entendu parler d'un événement survenu à Acholibur.

23 Q. [12:18:48] Veuillez nous expliquer ce qui s'est passé.

24 R. [12:18:52] À Acholibur, il y a eu une attaque. Dominic avait organisé une
25 embuscade, il tendait des embuscades pour attaquer des... des bus. Et, à l'époque, il
26 procédait à des enlèvements à Acholibur. Dominic a envoyé quelqu'un qui répond
27 au nom d'Otto, Otto George. Pour autant que je me souviens, c'était un jeune
28 homme, un jeune garçon. Il l'avait envoyé avec ses... ses amis, et je ne me souviens

1 pas des noms de... de ses amis.

2 Q. [12:19:41] Loum Icaya, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

3 R. [12:19:49] Oui, oui, je connais Loum Icaya, j'en ai entendu parler aussi.

4 Q. [12:19:54] À l'époque d'Acholibur, où se trouvait Loum Icaya ?

5 R. [12:20:04] À l'époque, il était avec Dominic. Il venait de rencontrer Dominic, il
6 n'avait pas passé beaucoup de temps avec lui. Dans un premier temps, il appartenait
7 à la brigade de Stockree.

8 Q. [12:20:20] Loum Icaya était-il impliqué dans l'attaque de Acholibur ou pas ?

9 R. [12:20:27] Il y était présent, lui aussi. Il est allé avec Okot Van Dam, parce que
10 Okot Van Dam est originaire de Acholibur.

11 Q. [12:20:52] Était-ce avant Palaro ou après ?

12 R. [12:20:55] C'était avant Palaro.

13 Q. [12:21:04] Est-ce que c'était avant ou après votre passage par l'hôpital de
14 campagne ?

15 R. [12:21:13] C'était avant. C'était avant l'hôpital de campagne.

16 Q. [12:21:25] Quel a été le résultat des enlèvements d'Acholibur ? Qui a été ramené ?

17 R. [12:21:37] J'ai indiqué qu'Otto George faisait partie de ce groupe. Il y avait
18 également un... un garçon qui répondait au nom d'Omu... d'Okumu. Je ne me
19 souviens pas de tous les noms.

20 Q. [12:21:59] Quel était l'âge de la personne la plus jeune qui a été ramenée
21 d'Acholibur ?

22 R. [12:22:10] C'est difficile... Il m'est très difficile de... d'évaluer l'âge de ces
23 personnes. En général, je me fie à la taille, mais d'après leur taille, ils avaient l'air
24 jeune, très jeune.

25 Q. [12:22:27] Nous avons parlé, un certain nombre de fois, de Aditi ; est-ce qu'ils
26 étaient plus grands que Aditi ? Est-ce qu'ils étaient de sa taille, est-ce qu'ils étaient
27 plus petits que lui ?

28 R. [12:22:38] Ils étaient à peu près de la même taille. Si vous prenez en référence la

1 photographie que nous avons vue hier, où on voyait un garçon qui portait une âme,
2 eh bien, ils avaient à peu près la taille de ce garçon-là.

3 Q. [12:23:03] Est-ce qu'ils ont ramené uniquement des garçons ou des fillettes et des
4 femmes aussi ?

5 R. [12:23:16] Il y avait une fille, mais je ne me souviens pas de son nom.

6 Q. [12:23:20] Qu'est-il advenu de cette fille ?

7 R. [12:23:24] Elle a été donnée à Loum Icaya. Loum Icaya avait un grade légèrement
8 supérieur à Loum Icaya, mais c'est Loum... la fille a été donnée à Loum Icaya.

9 Q. [12:23:43] Pardon, je crois qu'il y a une erreur. Qui... Qui était... Qui avait un
10 grade supérieur à qui ? Je crois que vous avez utilisé le même nom à deux reprises.

11 R. [12:23:54] J'ai dit qu'Odomi a donné la fille à Loum Isaya. Odomi faisait partie de
12 la première brigade et il avait un grade supérieur à celui d'Icaya. Icaya... Il avait
13 passé plus de temps dans la brousse qu'Icaya.

14 Q. [12:24:30] Merci. Voilà qui est plus clair.

15 Vous avez fait un certain nombre de références au grade de général de brigade, le
16 grade de... de Dominic Ongwen. Et vous avez dit qu'à Palaro, il n'était pas encore...
17 il n'avait pas encore été promis... promu au grade de général de brigade. À quel
18 moment avez-vous appris qu'il était devenu général de brigade ?

19 R. [12:25:03] Il est devenu commandant de brigade en 2005, si je ne m'abuse.

20 Q. [12:25:22] Combien de temps s'était écoulé d'après vous, et de manière
21 approximative, après l'attaque de Palaro avant qu'il ne devienne commandant de
22 brigade ?

23 R. [12:25:33] Je ne me souviens pas du nombre de mois qui s'étaient écoulés. Vous
24 savez, c'est très difficile de se rappeler le nombre exact de mois.

25 Q. [12:25:44] Ne vous en formalisez pas. Il n'y a pas de problème.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:53]

27 Q. [12:25:59] Qui Dominic Ongwen a-t-il remplacé au... au poste de commandant de
28 brigade ?

1 R. [12:26:06] Il a remplacé Buk Abudema, parce que Buk Abudema était chargé de
2 brigade, il était chargé de la brigade de Sinia. Alors, lorsque des dispositifs ont été...
3 des dispositions ont été prises pour se déplacer au... au Congo, Dominic est resté
4 derrière, en Ouganda, Buk est allé au rendez-vous au Soudan. Mais lorsque Buk est
5 allé au Soudan, il n'est pas revenu en Ouganda. Par conséquent, le commandement
6 de la brigade de Sinia a été confié à Dominic Ongwen. C'est ce que j'en sais.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:26:51]

8 Q. [12:26:52] Avez-vous entendu parler d'un endroit qui s'appelle Odek ?

9 R. [12:27:09] Oui.

10 Q. [12:27:10] Est-ce qu'il s'est passé quelque chose de significatif à Odek ?

11 R. [12:27:18] Pour autant que je me... je m'en souviens, Okweng (*phon.*) Alero a
12 rencontré Dominic Ongwen, et ils sont allés ensemble attaquer Odek. C'est ce dont je
13 me souviens.

14 Q. [12:27:48] Sans nous révéler les actions précises que vous avez prises, est-ce que
15 vous pouvez nous dire si vous les avez accompagnés à Odek ou pas ? Est-ce que
16 vous étiez du convoi ?

17 R. [12:28:04] Oui, je faisais partie du convoi. Je faisais partie de ce groupe.

18 Q. [12:28:19] Veuillez nous décrire comment a commencé le plan visant à attaquer
19 Odek.

20 R. Le plan d'attaque d'Odek a été élaboré par Kony. Nous avons reçu des ordres de
21 Kony. Moi, je l'ai entendu lors d'une communication radio, et c'était dans le cadre
22 des... des communications entre midi et 13 heures. Il a dit cela, il a dit que les
23 habitants d'Odek étaient extrêmement têtus et que le peuple d'Odek était donc têtu,
24 il fallait attaquer la caserne pour que les gens quittent les camps et rentrent chez eux.
25 C'est ce que j'ai entendu. Il a également donné l'ordre... l'autorisation à Okwonga...
26 Okwongo (*phon.*) et à Dominic, il les a autorisés à se rencontrer. Et lorsque ceux-ci se
27 sont rencontrés, ils sont partis en direction d'Odek pour l'attaquer. Ces instructions
28 ont émané de Kony.

1 Q. [12:29:39] Avant l'attaque, est-ce que le convoi était informé de ce qu'il
2 conviendrait de faire à Odek ?

3 R. [12:29:54] Ça s'est passé dans un endroit qui s'appelle Bolo. Le rendez-vous avait
4 été fixé à Bolo. Après le rendez-vous à Bolo, ils sont partis en direction d'Ayere. Un
5 convoi a été constitué, et les éléments qui devaient préparer l'embuscade ont été
6 choisis. Deux embuscades ont été prévues, la première sur la route de Gulu et la
7 deuxième en direction de Pader. Ensuite, il y a un autre groupe qui était censé
8 s'attaquer à la caserne. Enfin, il y avait un groupe qui devait rester derrière, et ce
9 groupe-là devait transporter les vivres. C'est ainsi qu'ils ont fait les préparatifs en
10 vue de l'attaque. C'est ce que j'ai vu.

11 Q. [12:30:51] J'aimerais revenir sur le rendez-vous à Bolo : où se trouvait Dominic à
12 ce moment-là ?

13 R. [12:31:08] Il se trouvait de l'autre côté de Pader. Donc, il a traversé la rivière, et
14 puis il est venu à Bolo.

15 Q. [12:31:20] Quel était le rôle de Dominic Ongwen dans le cadre de ce rendez-vous ?

16 R. [12:31:29] Il dirigeait son groupe, il était donc dans la première brigade de Sinia.
17 Okwan était à Trinkle et Dominic est allé... a rassemblé les deux groupes Trinkle et
18 les a placés sous son commandement.

19 Q. [12:32:04] Qu'a dit Dominic Ongwen lors du rendez-vous — s'il a dit quelque
20 chose ?

21 R. [12:32:14] Lors du rendez-vous, Dominic et Okwan avaient des radios. Ils avaient
22 reçu des ordres. Les deux ont développé l'idée. Okwan a dit : « Prends des
23 personnes dans ton groupe », et puis, Dominic a également sélectionné des
24 personnes de son groupe. Donc, ils ont sélectionné chacun des personnes dans leurs
25 groupes individuels et ils en ont fait un groupe.

26 Q. [12:32:53] Et ensuite, que s'est-il produit ?

27 R. [12:32:57] Donc, ils ont organisé les personnes qu'ils avaient choisies. Il y en avait
28 à peu près deux cents. Trente personnes ont été envoyées vers la route... sur la route

1 de Gulu, et un peu plus de trente autres ont été envoyés vers la route de Pader.
 2 Donc, les personnes ont commencé à avancer. Et lorsque le groupe est arrivé près
 3 d'Odek, Ojok Kampala a été envoyé. Ojok était l'officier de renseignement. Il a été
 4 envoyé afin de trouver des civils et découvrir le nombre de forces gouvernementales
 5 dans la région. Donc, Ojok est allé à l'avant, et puis, il est revenu avec des civils. Les
 6 civils ont expliqué qu'il y avait un certain nombre de personnes, d'autres étaient
 7 parties, et puis, un autre groupe mobile... et celui qui est venu, mais il ne connaissait
 8 pas le nombre total de... de... de soldats du gouvernement. Il... Le civil n'était pas
 9 en mesure de dire exactement le nombre de soldats.

10 Et ensuite, le groupe de l'ARS s'est déplacé vers Odek. Donc, lorsqu'ils sont arrivés
 11 proches du centre d'Odek, le groupe s'est séparé pour l'embuscade. Chacun s'est
 12 rendu à l'endroit qui lui avait été assigné. Ensuite, la coordination a été réalisée par
 13 le biais de walkie-talkie. Et ensuite, le groupe qui était resté à l'arrière a avancé vers
 14 les casernes. Les personnes se sont mises en ligne sur l'autre côté de la route, ils ont
 15 traversé la route, et puis, ils se sont dirigés vers les casernes.

16 Q. [12:35:25] Quels ordres ou instructions ont... ont-elles... quels sont les ordres qui
 17 ont été donnés au convoi qui se dirigeait vers Odek ?

18 R. [12:35:38] L'ordre était la bataille, donc l'on allait se battre. Et... et dans le cadre de
 19 la bataille, personne ne devait s'enfuir. La personne qui a donné l'ordre, c'était le
 20 commandant suprême, c'était Dominic, et Okwan Alero. Et ceci, donc, c'est l'ordre
 21 qu'ils ont reçu dans le cadre de l'attaque à Odek.

22 Q. [12:36:15] A-t-on dit quelque chose concernant les civils d'Odek ?

23 R. [12:36:22] Pour ce qui est des civils, et je l'ai déjà dit, on l'a dit, qu'il fallait chasser
 24 les personnes du camp. L'ordre était de tuer toute personne qui ne voulait pas... qui
 25 ne voulait pas... de tuer toute personne qui ne voulait pas s'enfuir, car ce serait une
 26 personne qui appuie Museveni.

27 Q. [12:36:54] Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous venez de dire ? « S'il y a
 28 quelqu'un qui ne veut pas partir ou vivre ? »

1 R. [12:37:09] Vous, en tant que civil, vous entendiez des tirs de fusil, et ces... si ces
2 tirs sont dirigés en direction de l'armée, eh bien, qu'est-ce que vous faites ? Parce que
3 si vous ne... Cela veut dire que vous ne voulez pas vivre. Donc, les personnes qui ne
4 veulent pas vivre dans les camps sont celles qui soutiennent Museveni.

5 Q. [12:37:53] Qui a donné cet ordre ?

6 R. [12:37:55] J'ai déjà dit plus tôt que c'était Dominic qui avait donné cet ordre.

7 Q. [12:38:08] Nous en sommes maintenant au moment où les troupes se sont
8 rapprochées des casernes. Que s'est-il produit ensuite ? Que s'est-il passé ensuite,
9 plutôt (*se reprend l'interprète*) ?

10 R. [12:38:29] Lorsque les troupes sont arrivées aux casernes, Dominic a soufflé
11 dans... a donc soufflé dans un sifflet, et à ce moment-là, les combattants ont
12 commencé à se... à tirer. Les... les forces gouvernementales ont été dépassées. Ils ont
13 commencé à s'enfuir. Les rebelles ont armé leurs armes. Et puis, le groupe qui était
14 resté à... à l'arrière est arrivé et a pillé tout ce qu'ils pouvaient trouver dans les
15 maisonnées.

16 Q. [12:39:23] Poursuivez, s'il vous plaît.

17 R. [12:39:26] C'est ce que j'ai vu en personne, donc, de mes propres yeux. Les
18 personnes qui se trouvaient dans les maisonnées étaient celles qui brûlaient les
19 maisons des civils.

20 Ensuite, le groupe « s'est dirigé des casernes ». C'était un autre groupe, un groupe
21 distinct de celui qui était au centre. Eh bien, le groupe qui est... qui était au centre
22 était sous la direction d'Okwan... d'Okwan — pardon. L'autre groupe qui s'est
23 dirigé vers les casernes était dirigé par une autre personne. Et finalement, ils se sont
24 tous regroupés et ils sont retournés au lieu du rendez-vous à Bolo. Et... et de là, ils
25 ont poursuivi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:46]

27 Q. [12:40:47] Quel était le grade de Dominic Ongwen au moment de cette attaque ?

28 R. [12:40:57] Lors de l'attaque d'Odek, je ne me souviens pas exactement à quel

1 moment il a obtenu le grade de commandant de brigade, mais cela devait être plus
2 ou moins en même temps.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:34] Veuillez poursuivre.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:41:36]

5 Q. [12:41:38] Nous avons à plusieurs reprises évoqué le fait qu'il y avait des enfants
6 de l'âge d'Adir (*phon.*) ou plus jeunes, c'est-à-dire 14 ans ou plus jeunes.

7 Y avait-il des enfants de cet âge-là qui ont participé à l'attaque d'Odek ?

8 R. [12:42:00] Oui, ils étaient là. Ils avaient été capturés.

9 Q. [12:42:14] Je ne parle pas de personnes qui ont été capturées ; je parle avant. Donc,
10 vous nous avez décrit qu'il y avait des personnes au sein de la brigade Sinia qui
11 étaient comme Aditi, donc de l'âge d'Aditi ou plus jeunes.

12 Y a-t-il eu des personnes qui ont participé à l'attaque ou qui faisaient partie du
13 convoi, des personnes comme Aditi ou non ?

14 R. [12:42:40] Oui, ils étaient là.

15 Q. [12:42:42] Dans le cadre de l'attaque d'Odek, quel rôle ont-ils joué ?

16 R. [12:42:51] Il n'y avait aucune différence au niveau du rôle qu'ils jouaient. Ils... On
17 ne leur avait assigné aucun rôle en particulier. Peut-être devaient-ils se rendre dans
18 la ville pour brûler, incendier des maisons ou piller des vivres. Certains étaient
19 envoyés vers le point de... l'endroit de l'embuscade, d'autres vers le centre. Ceux
20 qui... ceux qui n'avaient... ne portaient pas d'armes se sont rendus dans le centre
21 pour piller des vivres et pour porter ce qui avait été pillé.

22 Q. [12:43:39] Vous avez dit que des personnes ont été enlevées. Les personnes
23 enlevées étaient-elles des hommes, des femmes ou un mélange des deux ?

24 R. [12:43:49] C'est un mélange des deux.

25 Q. [12:43:54] De combien de personnes parlons-nous dans le cadre de ces
26 enlèvements ?

27 R. [12:44:03] Entre huit et 10, selon moi.

28 Q. [12:44:16] À peu près combien d'hommes et combien de femmes ?

1 R. [12:44:21] Je crois qu'il y avait quatre femmes et je crois qu'il y avait à peu près
2 six hommes, pour autant que je m'en souviene.

3 Q. [12:44:40] Quel était l'âge du plus jeune parmi ces personnes enlevées de sexe
4 masculin ?

5 R. [12:44:56] Treize, parce qu'il y avait également certains qui étaient plus âgés et qui
6 ont été relâchés. Les plus âgés, on les relâchait. Et ils ont été utilisés pour porter des
7 vivres. Ensuite, ils ont été relâchés, ils sont retournés.

8 Q. [12:45:27] Vous avez dit que certaines personnes se sont rendues vers le centre.
9 Alors, qu'est-ce que les membres du convoi... Qu'on fait les membres du convoi qui
10 se sont rendus vers le centre ?

11 R. [12:45:42] Ils ont donc pénétré dans des boutiques, ils ont pillé les vivres. Donc,
12 c'est ce que j'ai vu. Donc, ils pillaient, ils rentraient dans des maisons de civils, ils
13 prenaient des vivres, telles que de la farine ou autres. Voilà ce qu'ils prenaient dans
14 les maisons des civils.

15 Q. [12:46:07] Dans le cadre de cette attaque, des personnes...

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:46:16] Monsieur le Président,
17 pouvons-nous passer à huis clos partiel pour cette question ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:20] Oui.

19 Allez-y.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 46) *(Reclassifié en partie en public)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:48:36] Et nous pouvons passer
15 maintenant en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:41] Audience publique.

17 *(Passage en audience publique à 12 h 48)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:43] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:48:57]

21 Q. [12:48:58] Monsieur le témoin, dans le cadre de l'attaque d'Odek, y a-t-il eu des
22 blessés parmi les rangs de l'ARS ?

23 R. [12:49:11] Oui. Olwiko a été blessé par balle dans le cadre de cette attaque, Onen
24 également, Onen Can a lui aussi été blessé par balle.

25 Q. [12:49:34] Qu'en était-il d'Olwiko ?

26 R. [12:49:43] Olwiko a été blessé par balle à la poitrine. Et si ce n'était pas à la
27 poitrine, c'était dans la cuisse. C'est là qu'il a été blessé, et c'est ce qui a entraîné sa
28 mort.

1 D'abord, on l'a porté et on l'a emmené avec nous pendant un certain temps.

2 Q. [12:50:14] Vous avez parlé d'Onen Can qui a été blessé.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:50:34] Excusez-moi, Monsieur le
4 Président, je crois que je n'avais pas prévu cette question, donc je crois que nous
5 devons passer à... en huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:41] Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 50)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 12 h 51)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:53] Nous sommes en audience publique.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:51:56]

20 Q. [12:51:56] Parmi les personnes blessées, y avait-il des officiers ou non blessés a
21 Odek ?

22 R. [12:52:06] De Trinkle, il y avait quelqu'un, mais je ne m'en... je ne me souviens pas
23 de son nom, mais c'était... c'était un lieutenant. Donc, oui, quelqu'un a été blessé.

24 Et je crois que Garang a également été blessé légèrement dans le cadre de cette
25 attaque.

26 Q. [12:52:39] Qui est Ocen Garang ?

27 R. [12:52:43] Ocen Garang était le commandant de soutien du QG de la brigade de
28 Sinia chargé des SPG-9.

1 Q. [12:53:04] Quel était le rôle de Garang... Quel rôle Garang a-t-il joué dans le cadre
2 de l'attaque d'Odek (*se reprend l'interprète*) ?

3 R. [12:53:14] Il était chargé de... des armes lourdes, à savoir les SPG-9 et les B-10. Son
4 groupe était... était... c'est son groupe qui utilisait ces armes-là.

5 Q. [12:53:30] Était-ce le groupe qui attaquait les casernes ou qui s'est dirigé vers le
6 centre ?

7 R. [12:53:39] C'était le groupe qui a attaqué les casernes principales.

8 Q. [12:53:46] Y a-t-il un autre officier de rang supérieur qui a... ayant été blessé dans
9 le cadre de cette attaque d'Odek ?

10 R. [12:53:54] J'ai dit qu'il y avait quelqu'un de la brigade de Trinkle, mais je ne me
11 souviens pas de son nom.

12 Q. [12:54:10] Je crois que je n'ai pas été très clair.

13 Je ne parle pas... Je n'ai pas voulu dire un officier hiérarchiquement supérieur.

14 C'était un officier de la brigade de Sinia, donc pas « senior » mais « Sinia ».

15 R. [12:54:24] Il y avait Ocen Garang, officier de soutien... a été légèrement blessé, et
16 lui appartenait à la brigade de Sinia.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:54:42] Permettez-moi de rafraîchir la
18 mémoire du témoin, si vous me le permettez.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:50] Oui.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:54:51] Classeur 2, onglet 34, ERN
21 UGA-OTP-271... 0271-1813, à la page 1822. Je vais répéter : 0271-1813. Ça, c'est ce
22 que j'ai à l'onglet 34.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:23] Nous avons un numéro qui se
24 termine sur 0245-0141, alors on s'écarte de l'ERN.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:56:48]

26 Q. [12:56:49] Je vais vous lire un passage lors de votre déposition. Alors, on vous
27 pose la question : « Dans le cas de cette attaque, est-ce que vous vous "souviens"
28 qu'un des commandants a été blessé ? » Et vous répondez : « Je sais, mais j'ai... mais

1 j'ai oublié le nom. C'était un capitaine. Il venait de Stockree, mais il avait été attaché
2 au bataillon de Sinia. »

3 Est-ce que ceci vous rappelle quelque chose ?

4 R. [12:57:30] Oui, ceci rafraîchit ma mémoire — on me pose beaucoup de questions et
5 c'est vrai que j'oublie certaines choses.

6 Q. [12:57:41] Est-ce que vous vous souvenez de son nom, maintenant ?

7 R. [12:57:46] Je ne me souviens pas exactement de son nom, mais je me souviens que
8 c'était un grade... un gradé de Stockree qui a été blessé.

9 Q. [12:58:09] Et qu'est-il advenu de cette personne ?

10 R. [12:58:14] Je vais essayer de me souvenir. Je ne me souviens pas exactement de
11 tout ce qui s'est... de tout ce qui s'est passé, tout ce qui lui est advenu, les blessures
12 de « ce » officier. Je crois que c'est lui qui est mort. Mais, bon, moi, j'ai été blessé
13 également à ce moment-là, donc je ne me souviens pas vraiment.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:08] Oui, vous avez déjà
15 parlé d'un officier qui est mort. *(Fin de l'intervention non interprétée).*

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:59:11] Nous pourrions peut-être
17 passer à la pause ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:20] Oui, je crois que
19 nous pouvons faire une pause maintenant. J'imagine que vous avez bien tenu
20 compte du temps qui vous est... que vous vous étiez proposé.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:59:37] Nous devrions terminer
22 aujourd'hui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:41] S'il nous reste encore
24 quelques instants aujourd'hui, j'aimerais pouvoir donner la parole au représentant...
25 à la représentation légale des victimes et passer lundi à la Défense. Bon, on peut
26 peut-être dépasser de 15 minutes. Parfois, quand on... Je ne veux pas le dire, je n'ose
27 même pas le dire, parce que sinon, tout le monde pense qu'il faut utiliser ce temps
28 supplémentaire, mais peut-être... nous pourrions, si c'est nécessaire, allonger

1 aujourd'hui un peu nos travaux.

2 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:25] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

4 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

5 M^{me} L'HUISSIER : [14:31:34] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:49] Nous avons reçu des
9 informations d'ordre général voulant que la Défense ne... n'aura pas à consacrer
10 deux journées entières au contre-interrogatoire, n'est-ce pas ?

11 M. OBHOF (interprétation) : [14:32:17] Oui, effectivement, Monsieur le Président,
12 nous ne pensons pas avoir besoin de deux journées complètes. Au plus, je pense
13 avoir besoin de trois volets d'audience, mais pour le moment, je pense que nous
14 avons besoin de quatre volets d'audience.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:25] Très bien, merci.
16 Cela signifie que nous ne sommes pas extrêmement pressés et... ce qui accordera
17 peut-être ou donnera la possibilité aux représentants légaux des victimes de prendre
18 la parole lundi matin. Nous verrons comment les choses se dérouleront.

19 M. OBHOF (interprétation) : [14:32:43] Monsieur le Président, nous voulions
20 simplement présenter un autre... un nouveau membre de notre équipe.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:49] Oui, oui.

22 M. OBHOF (interprétation) : [14:32:51] M^{me} Salma Khamala a rejoint notre équipe,
23 c'est notre stagiaire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:54] Merci beaucoup.
25 Bienvenue.

26 Veuillez poursuivre.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:32:57] Monsieur le Président, je me
28 suis entretenu brièvement avec mon contradicteur de la Défense et les représentants

1 légaux des victimes. Je crois comprendre que les représentants « légal » des victimes
2 n'ont pas beaucoup de questions à poser, ils auront peut-être besoin de 10 à
3 15 minutes. Serait-il possible de... d'ajouter 30 minutes supplémentaires à la fin du
4 volet d'audience aujourd'hui ? J'ai passé en revue les questions qui me restent à
5 poser.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:20] Vous savez, le temps
7 que nous consacrerons à la discussion ne fera qu'alourdir la tâche. Commencez,
8 nous verrons ce qu'il en sera plus tard.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:33:33] Très bien.

10 Q. [14:33:34] Monsieur le témoin, nous avons fait notre pause- déjeuner alors que
11 nous étions en train de parler de la bataille d'Odek... de l'attaque d'Odek. Je
12 souhaiterais poursuivre notre discussion pendant quelque temps. Est-ce qu'il serait
13 possible de se reporter à la pièce qui se trouve à l'onglet n° 7, au troisième classeur,
14 et qui correspond à la référence ERN suivante : UGA-OTP- 0237-0198 ?

15 La version expurgée peut être montrée au public et la version non expurgée peut
16 être présentée au témoin.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Q. [14:34:29] Est-ce que vous avez cette pièce devant vous ? Cet... ce croquis, est-ce
19 que vous l'avez sous les yeux, Monsieur le témoin ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:51] Je pense que la pièce
21 est déjà devant le témoin.

22 Veuillez commencer, posez votre question.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:34:59]

24 Q. [14:34:59] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ? Et si oui, est-ce que
25 vous avez un croquis devant les yeux ?

26 R. [14:35:05] Oui, je peux vous entendre, et effectivement, le croquis... j'ai le croquis
27 sous les yeux.

28 Q. [14:35:10] Est-ce que vous reconnaissez ce croquis ?

- 1 R. [14:35:14] Oui, je le reconnais.
- 2 Q. [14:35:16] Qui est l'auteur de ce croquis ?
- 3 R. [14:35:22] C'est moi qui l'ai dessiné.
- 4 Q. [14:35:25] Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 5 R. [14:35:37] Le croquis illustre la manière dont était configuré le centre d'Odek, le
- 6 déploiement de l'UPDF ainsi que le camp des civils par rapport à la caserne de
- 7 l'UPDF et le centre d'Odek.
- 8 Q. [14:35:59] L'on peut lire les lettres « C-I-V », « CIV », au coin supérieur droit et
- 9 gauche de cette page ; de quoi s'agit-il ?
- 10 R. [14:36:21] Cela indique qu'il y avait une résidence civile, donc des deux côtés, il y
- 11 a des résidences civiles, à droite comme à gauche. Et au milieu, il y a un cercle ; ce
- 12 cercle représente l'emplacement de la caserne de l'UPDF. La route... ou la... la ligne
- 13 droite représente la route vers Gulu et Pader. Ensuite, l'indication « CIV » au bas de
- 14 la page représente l'emplacement de... des résidences des civils, et c'est par là que
- 15 les rebelles se sont approchés vers le camp : ils ont constitué une formation derrière
- 16 la résidence des civils et se sont dirigés vers la caserne. Et ceux qui ont tendu
- 17 l'embuscade sont allés dans l'autre sens ; il y a un groupe qui est allé vers Gulu et
- 18 l'autre qui s'est dirigé vers Pader.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:22] Le témoin vous
- 20 facilite à nouveau la tâche, d'après ce que je peux voir.
- 21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:37:30] Tout à fait, Monsieur le
- 22 Président, je pense que je suis surpayé, à ce stade.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:35] Non, non c'était
- 24 une... un constat factuel de ma part.
- 25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:37:45]
- 26 Q. [14:37:45] Monsieur le témoin, au milieu de cette ligne en pointillés, il y a le mot
- 27 « Odomi » ; pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?
- 28 R. [14:37:54] Dominic Ongwen était debout, il se tenait debout au milieu lorsqu'on

1 progressait vers la caserne, lorsque l'attaque sur la caserne allait avoir lieu.

2 Q. [14:38:09] Vers la gauche, en bas, l'on peut lire le mot « *ambush* », en anglais –
3 « embuscade » ; est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

4 R. [14:38:11] Les deux groupes ont tendu l'embuscade de part et d'autre pour
5 empêcher les renforts UPDF d'arriver, d'un côté comme de l'autre, donc du côté de
6 Gulu et du côté de Pader, pour empêcher l'UPDF de recevoir des renforts et pour
7 nous permettre de poursuivre notre marche sur Odek.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:38:46] Merci, Monsieur le témoin.

9 À présent, je vais passer à un autre... une autre pièce qui se trouve au classeur n° 3, à
10 l'onglet n° 4 : UGA-OTP- 0251-0656.

11 Q. [14:39:12] Est-ce que vous avez ce... cette pièce sous les yeux, Monsieur le
12 témoin ?

13 R. [14:39:16] Oui, je peux la voir.

14 Q. [14:39:19] Qu'est-ce que l'on peut voir dans ce croquis ?

15 R. [14:39:32] Ce croquis... dans ce croquis, l'on peut lire la lettre « B ». « B » signifie
16 « *barracks* », en anglais, c'est-à-dire la caserne. Le « C » représente l'endroit où se
17 trouvaient les civils, la...les lettres « RV » représentent le point de rencontre des
18 rebelles qui avaient mené l'attaque et qui sont revenus, le « E » représente l'école qui
19 se trouve de l'autre côté de la rivière, du côté de Pader, la lettre « C », à nouveau,
20 représente les résidences civiles, et le cercle... les cercles, dis-je...

21 Q. [14:40:24] Merci.

22 Juste au-dessus de la ligne qui passe au milieu de cette page, l'on peut lire
23 l'annotation « Olwiko » ; est-ce que vous pouvez nous dire ce que signifie
24 « Olwiko » ?

25 R. [14:40:43] C'est le nom d'une personne. Il s'agit du sergent Olwiko qui a été blessé
26 dans cet endroit-là. Il a été transporté. C'est là où les rebelles ont regroupé leur
27 formation pour se diriger vers la caserne. Il a été blessé autour de ce lieu-là, c'est
28 pourquoi j'ai écrit son nom dans ce lieu-là. Il y a un autre capitaine qui a été blessé

1 dans... lors du même incident, mais je ne me souviens plus de son nom. Je crois
2 avoir évoqué son nom précédemment, mais en ce moment, je ne m'en rappelle pas.
3 Là où il y a un cercle et la lettre « C », cela représente le lieu où se trouvait le marché.
4 Le marché était sous un arbre.

5 Q. [14:41:30] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai terminé, s'agissant de cette pièce.

6 Monsieur le témoin, rappelez-vous, vous nous avez dit que des personnes ont été
7 enlevées à Odek ; est-ce que vous êtes en mesure de nous dire ce qu'il est advenu de
8 ces personnes qui avaient été enlevées ?

9 R. [14:42:05] Les personnes qui n'étaient pas en mesure de se battre, ceux qui
10 n'étaient pas en mesure de rester derrière pour aider l'ARS ont été relâchés. Mais
11 avant d'être relâchés, Ojok Kampala avait dit qu'ils devraient être tués, mais Odomi
12 a refusé, il a dit : « Non, il n'en est pas question, ils devraient être relâchés. » Et c'est
13 pourquoi ils ont été relâchés, ils sont rentrés chez eux. Mais Odomi les a avertis, il
14 leur a dit : « Vous pouvez rentrer chez vous, mais vous ne devez pas retourner dans
15 le camp. » Il leur a dit que l'ARS ne voulait pas ou n'aime pas l'idée d'avoir des... ces
16 gens-là dans les camps. C'est ce que j'ai entendu dire.

17 Q. [14:42:51] Est-ce qu'il s'agit d'un événement auquel vous avez été... assisté
18 vous-même ou est-ce que c'est quelque chose qui vous a été relaté par quelqu'un
19 d'autre ?

20 R. [14:43:00] Je l'ai vu en personne et j'ai entendu en personne ce qu'il a dit.

21 Q. [14:43:08] À quel moment après l'attaque cela est-il survenu ?

22 R. [14:43:17] C'était peut-être deux jours plus tard ; au troisième jour ils ont été
23 relâchés.

24 Q. [14:43:32] Ces personnes ont été relâchées, vous dites. Et qu'en est-il des
25 personnes qui n'ont pas été relâchées ; qu'est-il advenu d'elles ?

26 R. [14:43:46] C'étaient les jeunes hommes... les jeunes garçons ; les jeunes garçons
27 étaient capables de rejoindre l'armée. Certains ont été donnés à Alero, d'autre sont
28 restés au sein du groupe de Sinia, le groupe de Dominic.

1 Q. [14:44:07] Et qu'est-il advenu des jeunes garçons qui sont restées à Sinia ?

2 R. [14:44:17] Non, pour autant que je sache, il ne leur est rien arrivé de mal. Ils ont
3 été formés et ils ont été formés au maniement des armes, et ils ont reçu une
4 instruction auprès de leurs pairs.

5 Q. [14:44:40] Est-ce que seuls les jeunes garçons sont restés ou est-ce qu'il y avait des
6 filles aussi qui sont restées ?

7 R. [14:44:49] Non, les deux, des garçons et des filles sont restés. Ils ont gardé de
8 jeunes garçons et de jeunes filles qu'ils ont perçus comme étant capable de vivre
9 dans la brousse. En revanche, les autres ont été relâchés pour rentrer chez eux.

10 Q. [14:45:07] D'après vous, quel était l'âge de la plus jeune personne qui a été
11 détenue et qui n'a pas été relâchée ?

12 R. [14:45:18] Quatorze ans. Je suppose, 14 ans.

13 Q. [14:45:28] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'un endroit qui
14 s'appelle Lukodi ?

15 R. [14:45:52] Oui.

16 Q. [14:45:54] Est-ce qu'un événement significatif s'est produit à Lukodi ?

17 R. [14:46:05] Pour autant que je me souviennne, Lukodi a été attaqué. Ils ont attaqué
18 Lukodi, ils ont attaqué les soldats, et ils ont aussi attaqué les civils et les ont
19 dispersés à Lukodi. C'est ce dont je me souviens.

20 Q. [14:46:30] Est-ce que vous pouvez nous décrire comment le plan d'attaque sur
21 Lukodi a été élaboré ?

22 R. [14:46:48] Pour autant que je me souviennne, Kony a donné l'ordre d'attaquer
23 Lukodi. Lukodi devait être attaqué et démantelé, et sa population dispersée. Lorsque
24 Kony a donné cet ordre, l'ordre a été donné à Ocan Bunia. Ocan Bunia a reçu comme
25 instruction de s'y rendre. Ocan Bunia a dit qu'il était loin, loin de Lukodi. Ocan
26 Bunia a dit qu'il était très loin de Lukodi et, à ce moment-là, on a demandé à
27 Dominic Ongwen d'indiquer où il était situé. Il l'a indiqué à la radio ; il a indiqué
28 qu'il se trouvait à un endroit qui s'appelait Abolokodi. Ils lui ont demandé qui se

1 trouvait dans cette zone avec lui et il a répondu qu'Opio Makasi se trouvait aussi
2 dans la région. Ils lui ont demandé de rencontrer Opio Makasi, alors ils se sont
3 rencontrés et il leur a... ils ont donné les instructions... des instructions, l'ordre
4 d'attaquer Lukodi.

5 Ils se sont préparés à partir d'Abolokodi, avec Ojok IO, officier du renseignement,
6 Opio Makasi était le leader de la brigade de Gilva à l'époque, c'était le commandant
7 de cette brigade de Gilva.

8 Lorsque les deux groupes se sont mis ensemble, ils ont choisi quelques éléments
9 d'Opio Makasi, ils ont pris des éléments de... du groupe de Dominic et ils les ont
10 envoyés vers Lukodi. La personne qui a été choisie pour se rendre à Lukodi, c'était
11 Ojok IO, c'est-à-dire officier du renseignement, c'était le même que celui qui était à
12 Kampala, ainsi qu'un autre. Le commandant général de cette mission était Ocaka.
13 Ocaka était originaire de Gilva et il...

14 Sous le... les ordres et le leadership d'Opio Makasi, ils sont allés à Lukodi. Dominic
15 n'est pas allé personnellement à Lukodi, il est resté derrière. Et lorsque ces éléments
16 s'y sont rendus pour accomplir leur mission, ils sont retournés et ils ont à nouveau
17 rencontré Dominic. C'est ce que j'ai vu.

18 Q. [14:49:10] Merci, Monsieur le témoin.

19 Votre réponse était très complète, alors nous allons recommencer depuis le début.

20 Comment savez-vous que ces ordres avaient été donnés — l'ordre d'attaquer
21 Lukodi ? Comment savez-vous que Kony avait donné cet ordre-là ?

22 R. [14:49:34] Je l'ai entendu lors de la communication radio, à l'époque où ils
23 communiquaient entre eux. Il y a toujours un créneau prévu... prévu pour les
24 communications. Et à ce moment-là, la radio est synchronisée ; et puis la personne
25 qui communique à la radio, c'est le commandant suprême, c'est Dominic Ongwen.

26 Q. [14:50:12] Vous avez indiqué que, lorsque cette communication a eu lieu, votre
27 groupe se trouvait à Abolokodi ; qui se trouvait à Abolokodi, quelle unité ?

28 R. [14:50:25] Sinia et une partie du bataillon de Gilva.

1 Q. [14:50:34] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne qui répond au nom de
2 Tulu ?

3 R. [14:50:43] Tulu était loin, mais j'avais entendu parler de lui, il était à Gilva, il était
4 avec Ocan Bunia.

5 Q. [14:51:07] Vous avez évoqué Ojok Kampala et Ocaka ; quel était le grade d'Ojok
6 Kampala ?

7 R. [14:51:19] Ojok Kampala était capitaine. C'était l'officier du renseignement.

8 Q. [14:51:27] Vous avez également évoqué Ocara ou Ocaka — pardon, je vous prie de
9 m'excuser pour mon... ma prononciation —, quel grade avait-il ?

10 R. [14:51:42] Je crois qu'il était commandant.

11 Q. [14:51:50] Lors de l'attaque sur Lukodi, quel grade Dominic Ongwen avait-il ?

12 R. [14:52:00] Si je me souviens bien, Dominic était déjà chargé de brigade.

13 Q. [14:52:13] Au moment où l'ordre a été donné d'attaquer Lukodi, est-ce que vous
14 savez pourquoi, quelle était la signification ou l'importance de Lukodi ?

15 R. [14:52:26] J'ai entendu Kony dire à la radio qu'Ocara... qu'Ocara, qui pourchassait
16 l'ARS, avait de la famille qui vivait à Lukodi. Par conséquent, toute sa famille devait
17 être exécutée lorsqu'Ocara faisait des annonces sur... au moyen du mégaphone.
18 Ocara était un haut représentant du gouvernement, je crois que, à l'époque, il était
19 soit le RDC ou le LC5, je ne me souviens pas quel était son poste exactement, mais je
20 crois qu'il a été LC5 et RDC en même temps.

21 Q. [14:53:24] Est-ce que vous connaissez le nom de famille d'Ocara ?

22 R. [14:53:29] Ocara Walter Odoc (*phon.*), c'est un colonel au sein de l'UPDF.

23 Q. [14:53:41] Et Ojok Kampala, d'où vient-il, quel est son village natal ?

24 R. [14:53:52] On dit qu'Ojok Kampala vient aussi de la région de Lukodi ;
25 apparemment, Ocaka vient de cette même région.

26 Q. [14:54:14] Savez-vous pourquoi Ojok Kampala a été choisi pour cette attaque ?

27 R. [14:54:26] D'après les ordres de Kony, ils ont décidé de... d'envoyer Ojok IO afin
28 qu'il attaque cette zone-là puisque qu'il la connaissait bien. Il était donc en mesure de

1 se rendre dans cette zone et d'accomplir sa mission sans risque d'échouer, car il
2 serait en mesure d'obtenir des renseignements en tant qu'officier de renseignement
3 avant même de se rendre dans cette zone.

4 Q. [14:55:02] Et est-ce que c'est... ça s'est effectivement passé ainsi ? Est-ce qu'il a
5 obtenu des renseignements ou pas ?

6 R. [14:55:14] C'est lui qui était le responsable des questions de renseignement.
7 Lorsqu'ils les ont envoyés, personne ne les a suivis. C'est lui qui est allé en tant que
8 principal officier du renseignement dans le cadre de cette opération. Le commandant
9 général était Ocaka.

10 Q. [14:55:41] Bien. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre réponse.

11 Ojok IO est-il allé recueillir des renseignements avant l'attaque ou pas, à Lukodi ? Je
12 souhaite simplement comprendre votre réponse.

13 R. [14:56:00] Une distance séparait le lieu où se trouvait Odomi et Lukodi. Il a donc
14 quitté le lieu où se trouvait Odomi et s'est rendu à Lukodi, il n'est pas revenu. Il est
15 allé accomplir sa mission et est revenu plus tard. Mais ils avaient reçu comme
16 instruction qu'avant d'aller attaquer Lukodi, ils devraient d'abord obtenir des
17 renseignements auprès des civils.

18 Q. [14:56:32] Qui a donné ces instructions ?

19 R. [14:56:36] C'était Dominic Ongwen et Opio Makasi.

20 Q. [14:56:51] Et où vous trouviez-vous à ce moment-là ?

21 R. [14:57:01] Je faisais partie du groupe, je n'étais pas très loin.

22 Q. [14:57:15] Avant l'attaque sur Lukodi, est-ce qu'il y a eu un briefing quelconque ?

23 R. [14:57:27] Les éléments ont été informés de ce qu'ils ne pouvaient pas échouer
24 dans leur mission et ils ont reçu comme instruction qu'avant de se rendre à Lukodi,
25 ils devraient d'abord, en tant qu'officiers chargés du renseignement, en tant qu'IO,
26 ils devraient obtenir des informations sur le nombre des effectifs des soldats et la
27 situation. Ce sont les instructions qui « lui » avaient été données par Dominic et par
28 Opio Makasi.

1 Q. [14:57:59] Lors du briefing, qu'a fait Dominic Ongwen ?

2 R. [14:58:08] Il s'est mis debout devant ses soldats, les soldats qui avaient été choisis.

3 Il s'est d'abord adressé au commandant, ensuite aux soldats, et il leur a dit qu'il ne

4 voulait pas entendre que l'un d'entre eux avait fui la bataille.

5 Q. [14:58:45] Vous avez dit précédemment, s'agissant de l'ordre d'attaquer Lukodi,

6 que les soldats devraient être attaqués et que les civils devraient aussi être attaqués.

7 Est-ce que vous pourriez développer votre réponse ? Quel était le but en ce qui

8 concerne les civils ?

9 R. [14:59:03] J'ai déclaré cela ? Oui, j'ai déclaré précédemment que l'ordre... étant

10 donné le discours et les propos tenus par Ocora concernant l'ARS, l'ordre était de

11 démolir, d'attaquer Lukodi et de tuer les gens. C'était l'ordre de Kony. C'étaient les

12 ordres de Kony.

13 Q. [14:59:34] Et ces ordres ont-elles... ont-ils été transmis tout... à tous les soldats ou

14 pas ? Je veux juste être certain de comprendre.

15 R. [14:59:52] Les ordres ont émané de Kony, il les a transmis par radio et ils se sont

16 répercutés... Dominic Ongwen les a répercutés auprès des... de Makasi et Ojok,

17 jusqu'à la mission.

18 Q. [15:00:14] À l'époque où ces ordres ont fait leur chemin jusqu'aux soldats,

19 jusqu'aux différents éléments, est-ce que vous étiez présent ou pas ?

20 R. [15:00:23] Non... J'étais présent. *(Correction de l'interprète)* J'étais présent.

21 Q. [15:00:35] Souvenez... Est-ce que vous savez qui d'autre a fait partie du convoi

22 qui s'est dirigé vers Lukodi ?

23 R. [15:00:46] Oling Nakupa, Ocaka, Ojok, Kidega, Kampala, Richard qui était

24 également l'escorte d'Odomi, Otema. Voilà les personnes dont je me souviens. Il y

25 avait un certain nombre de personnes qui ont participé à la mission.

26 Q. [15:01:14] Donc, nous avons parlé de personnes âgées de 14 ans et moins,

27 membres de la brigade Sinia. Y a-t-il eu, dans le cadre de l'attaque de Lukodi,

28 quelques-uns de ceux-là ?

1 R. [15:01:37] Ces personnes faisaient déjà partie du groupe de rebelles. Ce sont des
2 vrais combattants. Ils font partie des combattants de l'ARS. Donc, lorsqu'il fallait
3 faire quelque chose, ils y allaient. Ceux qui restaient à l'arrière, eh bien, c'étaient
4 ceux, soit, qui n'avaient pas d'armes et ceux qui devaient garantir la protection de
5 ceux qui sont restés derrière.

6 Q. [15:02:14] Bon, vous... Est-ce que vous pouvez me dire si, à l'époque de Lukodi,
7 vous avez vu des personnes âgées de 14 ans et moins aller à Lukodi ? Simplement, je
8 voudrais que ce soit clair. Les avez-vous vues vous-même ?

9 R. [15:02:36] J'ai déjà répondu clairement à cette question-là. J'ai vu certains jeunes
10 soldats qui... qui sont allés. Ils étaient mélangés aux soldats plus âgés qui étaient
11 déjà là. Il y avait également des sergents et d'autres enfants parmi eux.

12 Q. [15:02:59] Oui, merci. Veuillez excuser la répétition, mais je voulais que tout soit
13 bien clair.

14 En plus des troupes de Sinia et de Gilva, y avait-il d'autres... de Gilva (*se reprend*
15 *l'interprète*) y avait-il des membres d'autres brigades dans le convoi ?

16 R. [15:03:23] Non, il n'y en avait pas.

17 Q. [15:03:32] Avez-vous... Êtes-vous vous... Vous êtes-vous déployé dans le cadre
18 de l'attaque de Lukodi ou êtes-vous resté à l'arrière ?

19 R. [15:03:43] Je ne suis pas allé.

20 Q. [15:03:46] Donc, après que le convoi pour Lukodi ait pris la route, quelle est la
21 première chose que vous ayez entendue concernant Lukodi ?

22 R. [15:04:08] Par la radio et la radio nationale, nous avons entendu dire que des
23 rebelles de l'ARS avaient attaqué Lukodi, qu'ils avaient attaqué les casernes, ils
24 avaient brûlé le camp et tué des civils. Ceci a eu lieu avant le retour des personnes
25 qui avaient participé à l'attaque. C'est tout ce que j'ai entendu.

26 Q. [15:04:39] Sur quelle radio l'avez-vous entendu ? Avez-vous... Aviez-vous votre
27 propre poste FM ou l'avez-vous entendu sur la radio de quelqu'un d'autre ?

28 R. [15:04:50] Même Odomi avait une radio... une radio. Moi aussi, j'avais une radio.

1 Q. [15:05:01] Quelle a été la réaction de la brigade Sinia lorsque vous avez entendu
2 cette... ces informations sur la radio nationale ?

3 R. [15:05:14] Rien n'a changé. On a simplement dit qu'il y avait des personnes qui
4 avaient participé à l'opération à Ojok et qu'ils avaient terminé leur tâche.

5 Q. [15:05:33] Lorsque le convoi qui s'est rendu à Lukodi...

6 Non, je vais poser une question avant celle-ci. Donc, après que le convoi ait pris la
7 route, où se trouvait Dominic Ongwen ?

8 R. [15:05:46] Il était à Abalo Kodi.

9 Q. [15:05:52] Lorsque le convoi est revenu, avez-vous vu les personnes qui le
10 constituaient ou non ?

11 R. [15:06:01] J'ai vu Ojok IO, donc l'officier de... des renseignements, et d'autres
12 personnes qui sont revenues.

13 Q. [15:06:14] Sont-ils revenus seuls ou ont-ils amené quelqu'un avec eux ?

14 R. [15:06:21] Ces personnes sont revenues avec d'autres personnes.

15 Q. [15:06:35] Pourriez-vous nous décrire les personnes qui ont été ramenées ?

16 R. [15:06:42] Ils sont revenus avec des enfants qui devaient pouvoir réaliser des actes
17 militaires, à peu près de l'âge de 14, 15, 16, 17 ans. Je crois qu'ils étaient à peu près au
18 nombre de six, si je ne me trompe pas.

19 Q. [15:07:11] S'agissait-il d'enfants de sexe mâle, femelle ou un mélange des deux ?

20 R. [15:07:22] Un mélange des deux : il y avait des... des enfants de sexe mâle et
21 femelle.

22 Q. [15:07:29] Lorsque le convoi est revenu, qu'ont... qu'a-t-on... les membres de ce
23 convoi, qu'ont-ils raconté, s'ils ont raconté quelque chose ?

24 R. [15:07:43] Ojok a dit que, lorsqu'ils sont arrivés à Lukodi, ils ont capturé des
25 civils... un civil qui leur a indiqué le chemin vers les casernes. Ensuite, ils ont
26 attaqué les... les casernes. Il y avait quelques soldats dans les casernes qui se sont
27 enfuis.

28 Q. [15:08:14] Quel était l'officier supérieur d'Ojok IO ?

1 R. [15:08:20] C'était Dominic Ongwen. Il reportait... présentait rapport à lui... Il lui
2 présentait rapport, puisqu'il était le commandant suprême sur place.

3 Q. [15:08:33] Où étiez-vous au moment où ce rapport a été présenté ?

4 R. [15:08:40] Moi aussi, je me suis rendu vers la maisonnée de Dominic où... où il
5 était assis sous un arbre. C'est là où j'ai entendu parler de ce qui s'était passé.

6 Q. [15:08:59] Pendant le moment... Enfin, pendant la... enfin, le... le rapport
7 présenté par Ojok IO, où se trouvait Ocaka ou Ocaka ?

8 R. [15:09:16] Il était ensemble avec Ocaka. Il n'a pas présenté un rapport, parce qu'en
9 fait, ils ont fait le rapport, présenté le rapport ensemble. Ils ont dit combien de
10 personnes étaient allées, avaient participé à l'attaque, quels étaient les équipements
11 militaires qu'ils avaient ramenés.

12 Q. [15:09:40] Quelle a été la réaction de Dominic Ongwen ? A-t-il réagi ?

13 R. [15:09:46] Il n'y avait pas grand-chose à dire. Il les a remerciés. Il leur a dit :
14 « Merci pour ce que vous avez fait, et je vais envoyer ces informations à Kony, au
15 président. »

16 Q. [15:10:15] Est-ce que ce rapport a été envoyé au président ? Est-ce que vous savez
17 s'il l'a été ?

18 R. [15:10:24] Oui, il l'a envoyé par radio.

19 Q. [15:10:28] Comment savez-vous qu'il l'a envoyé ? Est-ce que vous l'avez vu de vos
20 yeux ou est-ce que vous l'avez entendu dire par quelqu'un d'autre ?

21 R. [15:10:49] Lorsqu'il parle à la radio, la plupart des officiers viennent et s'asseyent
22 autour de lui, en groupe. Si vous n'êtes pas en position pour assurer ou garantir... si
23 vous n'êtes pas en... Si... (*L'interprète se reprend*) Si on ne vous a pas demandé
24 d'assurer la sécurité, à ce moment-là, vous veniez, vous vous rassembliez autour de
25 lui pour entendre ce qu'il allait dire. Il ne renvoyait personne.

26 Q. [15:11:20] Est-ce que vous vous souvenez ce que Dominic Ongwen a dit à Kony
27 par radio ?

28 R. [15:11:27] Tout d'abord, il a indiqué le nombre de dispositifs militaires qui avaient

1 été collectés. Ensuite, il a dit : « On a terminé la mission, et voilà le nombre d'armes
2 qui ont été ramenées. » Il a également indiqué le nombre de maisons de civils
3 incendiées. Voilà ce que j'ai entendu.

4 Q. [15:12:07] Vous avez parlé... du fait qu'un certain nombre de maisons de civils
5 avaient été incendiées. A-t-il parlé ou « invoqué » d'autres éléments concernant les
6 civils ? Vous en souvenez-vous ?

7 R. [15:12:24] Non, je ne me souviens pas de ces informations. Cela fait longtemps
8 depuis, et j'ai dû oublier certaines choses.

9 Q. [15:12:37] Il n'y a pas de problème. C'est très bien.

10 Les personnes qui ont été enlevées et qui ont été ramenées, qu'en a-t-on fait ?

11 R. [15:12:49] Ils ont été distribués. Certains sont restés avec Ojok IO, d'autres ont été
12 donnés à Ocaka, d'autres ont été donnés au groupe d'Opio Makasi (*phon.*).

13 Q. [15:13:09] Veuillez m'excuser, j'aimerais revenir sur un élément et une question
14 que j'ai oublié de vous poser : lorsque vous avez entendu parler de Lukodi sur la
15 radio FM, sur la radio commerciale, qu'a-t-on dit concernant les civils ? Vous vous
16 en... vous... vous en souvenez-vous ?

17 R. [15:13:35] La radio civile ou la radio ARS ? Simplement pour m'aider à
18 comprendre.

19 Q. [15:13:47] Oui, oui, je reviens. Donc je parle de la radio civile, la radio
20 commerciale ; qu'a-t-on dit des civils sur cette radio-là ?

21 R. [15:13:58] Sur les ondes civiles, j'ai entendu dire que des rebelles de l'ARS avaient
22 attaqué Lukodi, qu'ils avaient tué des civils et incendié des maisons. C'est ce que j'ai
23 entendu.

24 Q. [15:14:17] Êtes-vous seul à avoir entendu ce rapport, ou Dominic Ongwen l'a-t-il
25 également entendu sur la radio civile ? Le savez-vous ?

26 R. [15:14:31] Il l'avait entendu lui aussi, parce qu'il avait dit que les personnes qui
27 avaient participé à l'opération, eh bien, cette opération était terminée. Et ceci indique
28 qu'il avait entendu ce rapport lui-même, également.

1 Q. [15:14:51] Monsieur le témoin, je vais vous montrer une pièce.

2 C'est l'onglet 17, UGA-OTP- 0251-0659.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que vous avez ce croquis devant vous ?

5 R. [15:15:32] Oui.

6 Q. [15:15:33] Que représente ce croquis ?

7 R. [15:15:37] Ce croquis que j'ai dessiné montre... ici... ici, il montre Sinia, la brigade
8 de Sinia, c'est ici que se trouvait l'unité Sinia. Les rebelles sont venus d'ici et se sont
9 rendus vers Lukodi. Ce que vous voyez ici, c'est la route qui va de la ville. Ceci est
10 Lukodi. Donc les rebelles sont partis d'ici jusque-là et puis ils sont retournés là, donc
11 près d'Aba Lukodi. Voilà l'explication du croquis que j'ai dessiné.

12 Q. [15:16:40] Merci, Monsieur le témoin. Simplement, je voulais que les choses soient
13 assez claires. Vous dites « ici », mais nous ne voyons pas ce que vous indiquez.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:50] Oui, il a décrit, il a
15 dit « Sinia », donc nous avons nos propres yeux, nous pouvons voir ce qu'il a dit. Je
16 crois que ce croquis ne représente pas vraiment autre chose.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:17:04]

18 Q. [15:17:05] Monsieur le témoin, oubliez ce que je viens de dire et oublions ce
19 croquis également pour l'instant.

20 Monsieur le témoin, nous venons de discuter d'une attaque sur Odek et une attaque
21 sur Lukodi. Pouvez-vous vous souvenir du temps qui a séparé l'attaque sur Odek et
22 l'attaque sur Lukodi ?

23 R. [15:17:45] Je ne suis pas en mesure de m'en souvenir. Je ne sais pas, mais je crois
24 que les deux attaques étaient relativement rapprochées.

25 Q. [15:18:03] Est-ce que vous pouvez nous dire un mois, une... enfin, une semaine,
26 un mois, un an — de façon très grossière ?

27 R. [15:18:16] Je ne crois pas que cela représente une année. Je dirais maximum deux,
28 trois ou quatre mois.

1 Q. [15:18:40] Vous avez évoqué une attaque sur Pagak par Vincent Otti ; où vous
2 trouviez-vous lorsque Vincent Otti a mené cette attaque contre Pagak ?

3 R. [15:19:01] J'étais encore à Sinia. Je ne me souviens pas de l'endroit exact car j'étais
4 dans une unité mobile.

5 Q. [15:19:43] Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer une autre pièce.

6 L'onglet 28, UGA-OTP-0245-0128.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Avez-vous une photo devant vous ?

9 R. [15:20:26] Pas encore. Je ne le vois pas encore sur l'écran. Mais j'ai une feuille de
10 papier devant moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:43] Si c'est la bonne
12 feuille de papier, on... nous pouvons poursuivre.

13 R. [15:20:51] Oui, maintenant, je vois la photo sur l'écran.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:55] Donc, nous pouvons
15 poursuivre, Monsieur Sachithanandan.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:21:01]

17 Q. [15:21:01] Pouvez-vous nous dire ce que représente cette photo ?

18 R. [15:21:07] Sur cette photo, on peut voir feu Walter Ochora, Otti Vincent qui se
19 rencontrent dans le cadre des pourparlers de paix. C'est là que nous avons engagé
20 des pourparlers avec le gouvernement. Voilà ce que je peux voir sur cette photo.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:37]

22 Q. [15:21:38] Walter Ochora se trouve-t-il sur cette photo ?

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:21:45] Le micro...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:49]

25 Q. [15:21:49] Celui qui...

26 R. [15:21:52] Celui qui tourne le dos, qui est à... la personne un peu forte, c'est lui,
27 Walter Ochora.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:22:12]

1 Q. [15:22:12] Et à qui Walter Ochora serre-t-il la main ?

2 R. [15:22:23] Il serre la main d'Otti Vincent.

3 Q. [15:22:27] Pouvez-vous nous dire ce que porte... quels habits porte Otti Vincent ?

4 R. [15:22:39] Otti Vincent porte un costume.

5 Q. [15:22:42] Qui se trouve en uniforme à côté d'Otti Vincent ?

6 R. [15:22:48] Ça, c'est Okot Odhiambo.

7 Q. [15:22:56] Reconnaissez-vous quelqu'un d'autre sur la photo ?

8 R. [15:23:08] La personne assise avec les épaulettes rouges, c'est le brigadier Opuk, et
9 la personne qui porte une casquette, derrière, c'est Otto Agweng, et la personne
10 debout avec la main devant la bouche, c'est Otto Agweng (*phon.*), et la personne qui
11 a la blouse blanche, c'est Ocaka (*phon.*), et celui-ci, la personne avec l'arme...

12 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:24:02] Monsieur le
13 Président, est-ce que le témoin... Le témoin pourrait-il décrire les deux dernières
14 descriptions ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:21]

16 Q. [15:24:22] Nous n'avons pas très bien compris vos dernières descriptions. Ce n'est
17 pas votre faute, mais pourriez-vous les répéter encore une fois ?

18 R. [15:24:33] Alors, la personne qui porte une sorte d'uniforme blanc avec une
19 montre bracelet, c'est Ocan. La personne qui porte un béret rouge et qui a des *dread*,
20 c'est Lutugu (*phon.*), voilà les deux personnes. La personne qui se trouve derrière
21 Otto Sunday s'appelle Otoga Tigi-Tigi (*phon.*), et puis, il y a cette personne, ici, c'est
22 Otto Kigaré (*phon.*). Et ici, vous avez celui avec la casquette vers l'avant, c'est Ocan
23 Labongo.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : .[15:25:47]

25 Q. [15:25:48] Monsieur le témoin, il est important que vous... nous sachions de qui
26 vous parlez lorsque vous dites « Monsieur X » ou « Monsieur Y ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:57] Je ne crois pas qu'il
28 soit vraiment nécessaire de nommer chaque personne. Le dernier, peut-être,

1 m'intéresse, ce Ocan Labongo, parce que nous en avons déjà entendu parler à
2 plusieurs reprises, donc ce serait intéressant qu'il nous situe le... où se trouve cette
3 personne sur le... la photo.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:26:23] Oui, il est important qu'il nous dise de quel
5 Ocan Labongo il parle, puisque nous en avons déjà rencontré plusieurs.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:34] Oui, il est important
7 qu'il nous dise exactement de qui il parle.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:26:41]

9 Q. [15:26:41] Monsieur, vous avez mentionné le nom d'Ocan Labongo ; quelle est la
10 personne qui ressemble à... qui... qui répond à ce nom ?

11 R. [15:26:52] Ocan Labongo dont je parle ici, sur cette photo, était à Control Altar,
12 c'était une escorte.

13 Mais cet Ocan-ci, celui que je vous décris sur cette photo-ci et qui a la main devant la
14 bouche, était une escorte d'Okot Odhiambo. Voilà, il ne s'agit pas des mêmes, et c'est
15 la différence entre les deux présidents.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:21] Oui, nous savons
17 maintenant à quelle personne vous faites référence sur la photo. Nous savons
18 maintenant de qui vous parlez.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:27:31]

20 Q. [15:27:31] Monsieur le témoin, cette photo a-t-elle été prise avant l'attaque sur
21 Lukodi ou après ?

22 R. [15:27:52] Cette photo a été prise après l'attaque de Lukodi.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:27:58] Monsieur le Président,
24 pouvons-nous passer en huis clos partiel pour quelques questions ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:07] Oui, passons à huis
26 clos partiel.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:14] Veuillez m'excuser.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 28) *(Reclassifié en partie en public)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:18] Maintenant, nous sommes en huis
2 clos partiel.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:28:24] M^{me} Hohler me rappelle...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:25] Non, nous sommes
5 vendredi, et en plus, vendredi après-midi. Donc, en fait, nous sommes gentils les uns
6 avec les autres, nous faisons preuve de compréhension.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:28:39]

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:51] Veuillez poursuivre.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:29:54] Monsieur le Président,
20 j'aimerais... j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin, mais avant cela, j'aimerais
21 poser quelques questions en guise d'éclaircissement.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:07] Peut-être que nous
23 n'aurons plus besoin de rafraîchir, ensuite.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:30:12]

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [15:32:47] Bien, Monsieur le témoin, Sam Kolo, est-ce que vous vous souvenez de
24 cette personne-là ?

25 R. [15:32:58] Oui, je connais Sam Kolo.

26 Q. [15:33:02] De qui s'agit-il ?

27 R. [15:33:08] Sam Kolo était le porte-parole de l'ARS. C'était le porte-parole de la
28 branche politique de l'ARS.

1 Q. [15:33:23] Est-ce qu'il est toujours membre de l'ARS ou est-ce qu'il l'a quittée ?

2 R. [15:33:29] Sam Kolo est chez lui, maintenant.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:43:15] Monsieur le Président, je vais
19 montrer quelques photographies au témoin, j'aimerais que nous restions à huis clos
20 partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:23] Bien.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:43:25] Serait-il possible d'afficher la
23 photographie qui se trouve à l'onglet 24 de... du classeur, c'est-à-dire
24 UGA-OTP-200... 240-009 (*phon.*) ?

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:54] Je pense que la
27 photographie est déjà affichée à l'écran.

28 R. [15:43:59] Oui, oui, je la vois.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:45:23] Merci, Monsieur le témoin.

15 Je vais vous présenter une autre photographie, maintenant.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:45:28]

17 Il s'agit de l'onglet 21 du classeur, UGA-OTP-240-0086 (*phon.*).

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:19] Je pense que la... la

20 pièce est déjà affichée, les... Tout va très vite, aujourd'hui.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:46:25]

22 Q. [15:46:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie ?

23 R. [15:46:29] Oui, je « le » reconnais.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [15:50:22] Merci.

8 Nous pouvons passer de... à une autre photographie, maintenant.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:50:31] Onglet 22 du classeur,
10 UGA-OTP- 0240-0288.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:52:20] Merci.

3 Nous allons passer maintenant à une autre photographie : onglet 33...

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:45] Nous l'avons déjà
6 vue.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:52:48] Certes, Monsieur le Président,
8 mais je m'intéresse à une autre page du même document.

9 Est-ce qu'il est possible de montrer la page 0138, s'il vous plaît ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [15:53:10] Monsieur le témoin, veuillez regarder le bas de cette photographie... de
12 cette page, la photographie qui se trouve au bas de la page.

13 Est-ce que vous avez devant vous une page où il y a trois photographies ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:24] *(Intervention non*
15 *interprétée)*

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:53:29] Le Président intervenant hors
17 microphone.

18 R. [15:53:31] Je l'ai vue.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:10] Le moment auquel
26 la photographie a été prise n'est pas particulièrement pertinent. Disons que cela ne
27 revêt pas une importance... pas une importance capitale.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:57:29] Une dernière pièce, à

1 l'onglet 3 dans le classeur : UGA-OTP-0267-0299.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [15:57:56] Est-ce que vous reconnaissez la personne que nous voyons au coin
4 supérieur gauche de cet... de ce document ?

5 R. [15:58:05] Oui, je connais cette personne.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Page expurgée- Audience à huis clos partiel

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:59:08] Prochaine photographie,
15 onglet 5, même classeur.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:59:55] Donc, il s'agit de l'onglet 5,
26 0127-3073.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [16:00:56] Monsieur le Président, il est
5 16 heures. Étant donné que la... Défense ne veut que cinq volets d'audience
6 maximum, nous pourrions peut-être continuer lundi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:09] J'aurais préféré que
8 nous finissions aujourd'hui, mais la journée a... fut longue, et nous ne sommes pas
9 pressés, donc nous pouvons poursuivre, pas plus de 30 minutes, aujourd'hui (*phon.*).
10 J'imagine que vous avez encore un certain nombre de pièces à couvrir, certes, mais
11 on n'a peut-être pas besoin de regarder... de consulter dans le détail chaque photo,
12 peut-être nous concentrer sur d'autres mouvements.

13 Nous allons reprendre lundi à 9 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIER : [16:01:47] Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est levée à 16 h 01*)

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
18 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
19 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.